

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVII^e ANNEE. - N^o 59

VENDREDI 25 JUILLET 2008

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 25 JUILLET 2008

	Pages
Hommage du Comité Central de Libération des Services Publics et de Santé de la Ville de Paris à la mémoire des agents et ouvriers de la Ville de Paris et du Département de la Seine morts pour la France.....	2125

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 7^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris au Directeur Général des services et aux Directeurs Généraux adjoints des services de la Mairie du 7 ^e arrondissement (Arrêté du 18 juillet 2008)....	2128
Mairie du 14^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice Générale des services et aux Directeurs Généraux adjoints des services de la Mairie du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 18 juillet 2008).....	2128
Mairie du 18^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice Générale des services par intérim et au Directeur Général Adjoint des services de la Mairie du 18 ^e arrondissement (Arrêté du 21 juillet 2008).....	2129
Mairie du 20^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris au Directeur Général des services et aux Directeurs Généraux Adjoints des services de la Mairie du 20 ^e arrondissement (Arrêté du 21 juillet 2008) .	2130
Caisse des Ecoles du 9^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire du 9 ^e arrondissement, Président du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 7 juillet 2008).....	2131

VILLE DE PARIS

Fixation de la redevance forfaitaire annuelle à percevoir sur les artistes autorisés à exercer sur le Carré aux Artistes de la place du Tertre, à Paris 18 ^e (Arrêté du 4 juillet 2008).....	2131
Fixation de la composition de la Commission d'attribution des emplacements sur le Carré aux artistes de la place du Tertre, à Paris 18 ^e , pour la saison 2008-2009 (Arrêté du 4 juillet 2008).....	2132

Hommage du Comité Central de Libération des Services Publics et de Santé de la Ville de Paris à la mémoire des agents et ouvriers de la Ville de Paris et du Département de la Seine morts pour la France.

VILLE DE PARIS

Paris, le 17 juillet 2008

L'Adjoint au Maire
chargé de l'Organisation
et du Fonctionnement
du Conseil de Paris,
de la Propreté
et du traitement des déchets

A l'occasion du 64^e anniversaire de la Libération de Paris, le Comité Central de Libération des Services Publics et de Santé de la Ville de Paris organise une cérémonie commémorative à l'Hôtel de Ville, dans la salle des Prévôts, le vendredi 22 août 2008 à 11 heures.

Le Maire de Paris invite Mesdames et Messieurs les Directeurs à autoriser le personnel placé sous leur autorité, à assister à cette cérémonie.

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Maire
chargé de l'Organisation
et du Fonctionnement du Conseil de Paris,
de la Propreté et du traitement des déchets*

François DAGNAUD

Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière de Montparnasse (26 ^e division, 2 ^e section - cadastre 1923) (Arrêté du 15 juillet 2008).....	2132
Délégation de la signature du Maire de Paris (Secrétariat Général de la Ville de Paris) (Arrêté du 21 juillet 2008) ...	2133
Désignation d'une Adjointe au Maire de Paris chargée de présider les jurys d'attribution des Grands Prix de la Création de la Ville de Paris (Arrêté du 21 juillet 2008)....	2133

Désignation d'une Adjointe au Maire de Paris chargée de présider le jury du Grand Prix du Chocolat (Arrêté du 21 juillet 2008).....	2134
Désignation d'une Adjointe au Maire de Paris chargée de présider le jury du Grand Prix de la Baguette (Arrêté du 21 juillet 2008).....	2134
Désignation d'une Adjointe au Maire de Paris chargée de présider les Commissions Consultatives des Marchés Découverts et des Marchés Couverts (Arrêté du 21 juillet 2008).....	2134
Désignation d'une Adjointe au Maire de Paris chargée de présider la Commission de la Foire du Trône (Arrêté du 21 juillet 2008).....	2134
Désignation d'un représentant du Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration du Centre National d'Art et de Culture Georges Pompidou (Arrêté du 21 juillet 2008).....	2134
Désignations de représentants du Maire de Paris au sein de l'Assemblée Générale de l'Association pour le Rayonnement de la Maîtrise de Paris (Arrêté du 21 juillet 2008).....	2135
Désignation d'une représentante du Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration de la Fondation DINA VIERY (Musée Maillol) (Arrêté du 21 juillet 2008).....	2135
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-047 modifiant la réglementation générale des promenades appartenant à la Ville de Paris, y compris les Bois de Boulogne et de Vincennes, du 13 août 1985 (Arrêté du 21 juillet 2008) ...	2135
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-068 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans deux voies du 16 ^e arrondissement (Arrêté du 18 juillet 2008).....	2135
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-070 portant création d'une zone 30 à l'intérieur des limites du quartier vert « Belleville », à Paris 20 ^e (Arrêté du 18 juillet 2008).....	2136
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-074 instaurant un nouveau sens de circulation rue des Colonnes, à Paris 2 ^e (Arrêté du 18 juillet 2008).....	2137
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-091 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation générale dans la rue Marie Pape-Carpantier, à Paris 6 ^e (Arrêté du 16 juillet 2008).....	2137
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-092 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Émile Richard, à Paris 14 ^e (Arrêté du 16 juillet 2008).....	2138
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-093 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Edmond Rousse, à Paris 14 ^e (Arrêté du 18 juillet 2008).....	2138
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-094 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Saint-Jean-Baptiste de la Salle, à Paris 6 ^e (Arrêté du 18 juillet 2008).....	2138
Direction des Familles et de la Petite Enfance — Petite Enfance 3 ^e secteur. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (Arrêté du 28 avril 2008).....	2139
Direction des Familles et de la Petite Enfance — Petite Enfance 1 ^{er} secteur. — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes.....	2139
Direction des Familles et de la Petite Enfance — Petite Enfance 2 ^e secteur. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur de recettes.....	2140

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Petite Enfance 2 ^e secteur. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur de recettes en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.....	2140
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité équipements sportifs (Arrêté du 16 juillet 2008).....	2140
Direction des Ressources Humaines. — Maintien en fonctions d'une Directrice Générale de la Commune de Paris.....	2140
Direction des Ressources Humaines. — Maintien en fonctions d'une Sous-Directrice de la Commune de Paris.....	2141
Direction des Ressources Humaines. — Détachement d'une administratrice de la Ville de Paris.....	2141

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction Générale des Services administratifs du Département de Paris) (Arrêté du 21 juillet 2008).....	2141
Fixation de la capacité d'accueil et de la dotation globale du Service d'Accompagnement et de Suite « I.R.I.S.-PARIS » situé 5, rue des Messageries, à Paris 10 ^e (Arrêté du 17 juillet 2008).....	2141
Composition de la Commission Locale d'Insertion de Paris nommée « C.L.I. 19 ». — <i>Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 58, en date du 22 juillet 2008, à la page 2115</i>	2142

PREFECTURE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation des prix de journées applicables à compter du 1 ^{er} août 2008 à l'Etablissement S.O.S. Insertion et Alternatives « DECLIC » situé 12, rue Fromentin, à Paris 9 ^e (Arrêté du 10 juillet 2008).....	2142
--	------

ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS

Délibération du Conseil d'Administration du 13 juin 2008 autorisant le déclassement du domaine public et cession de l'ensemble immobilier « Hôpital Debrousse » à Lyon (Rhône).....	2143
Arrêté n° 2008-2057 fixant le nombre et la répartition des autorisations de mises en stage d'Agents des Services Hospitaliers Qualifiés au titre de 2008 (Arrêté du 21 juillet 2008).....	2143
Arrêté n° 2008-2058 fixant le nombre et la répartition des autorisations de mises en stage d'Agents d'Entretien Qualifiés au titre de 2008 (Arrêté du 21 juillet 2008).....	2144
Arrêté n° 2008-2059 fixant le nombre et la répartition des autorisations de mises en stage de Blanchisseurs Agents d'Entretien Qualifiés au titre de 2008 (Arrêté du 21 juillet 2008).....	2145

Arrêté n° 2008-2060 fixant le nombre et la répartition des autorisations de mises en stage d'Adjoints Administratifs Hospitaliers de 2^e classe au titre de 2008 (Arrêté du 21 juillet 2008)..... 2145

PREFECTURE DE POLICE -
SECRETARIAT GENERAL
DE LA ZONE DE DEFENSE DE PARIS

Arrêté n° 2008-00498 portant agrément du Centre de Formation Paris Ile-de-France de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (Arrêté du 17 juillet 2008) 2146

Arrêté n° 2008-00506 portant renouvellement de l'agrément de l'Union Départementale de Premiers Secours de Paris (Arrêté du 18 juillet 2008)..... 2147

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2008-00446 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 2 juillet 2008) 2147

Arrêté n° 2008-00465 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 7 juillet 2008) 2148

Arrêté n° 2008-00482 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 8 juillet 2008) 2148

Arrêté n° 2008-00490 réglant les conditions de circulation, tous les dimanches et jours fériés, du 20 juillet 2008 au 7 septembre 2008 inclus, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire », dans certaines voies du 11^e arrondissement (Arrêté du 15 juillet 2008)... 2148

Arrêté n° 2008-00493 portant désignation d'un adjoint au Directeur de la Police Générale (Arrêté du 15 juillet 2008) 2149

Arrêté n° 2008-00494 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 15 juillet 2008) 2149

Arrêté n° 2008-00495 instaurant la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant boulevard Marbeau, à Paris 16^e (Arrêté du 15 juillet 2008) 2150

Arrêté n° 2008-00496 instaurant, à titre temporaire, la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique rue Chanoinesse et rue Massillon, à Paris 4^e (Arrêté du 15 juillet 2008) 2150

Arrêté n° 2008-00497 modifiant l'arrêté n° 2007-21190 du 22 octobre 2007 portant réservation d'emplacement pour le stationnement des véhicules de police, à Paris 8^e (Arrêté du 15 juillet 2008) 2151

Arrêté n° 2008-00507 relatif au « Tour de France Cycliste 2008 » le dimanche 27 juillet 2008 à Paris (Arrêté du 18 juillet 2008)..... 2151

Arrêté n° 2008-00512 modifiant la réglementation générale des promenades appartenant à la Ville de Paris, y compris les Bois de Boulogne et de Vincennes, du 13 août 1985 (Arrêté du 21 juillet 2008) 2152

Arrêté n° DTPP 2008-282 portant mise en demeure avant travaux d'office pour l'Hôtel Davy Legendre situé 10, rue Davy, à Paris 17^e (Arrêté du 30 juin 2008) 2153
Annexe : mesures de sécurité à réaliser..... 2153

Arrêté n° DTPP 2008-283 portant mise en demeure avant travaux d'office pour l'Hôtel Régina situé au 94, boulevard Rochechouart, à Paris 18^e (Arrêté du 30 juin 2008)..... 2154
Annexe : mesures de sécurité à réaliser..... 2154

Arrêté n° DTPP 2008-284 portant mise en demeure avant travaux d'office pour l'Hôtel de Turenne situé au 20, avenue de Tourville, à Paris 7^e (Arrêté du 30 juin 2008)..... 2154
Annexe : mesures de sécurité à réaliser..... 2155

Arrêté n° DTPP 2008-331 relatif à la fermeture de « l'Hôtel Zora » au 4, rue Léopold Bellan, à Paris 2^e (Arrêté du 18 juillet 2008)..... 2155
Annexe : travaux de mise en sécurité à réaliser..... 2156

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation 2156

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'aide-soignant de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2008 2157

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'aide-soignant de classe supérieure, au titre de l'année 2008..... 2157

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la spécialité équipements sportifs 2157

POSTES A POURVOIR

Cabinet du Maire de Paris. — Avis de vacance d'un poste de médiateur de la Ville de Paris (F/H) 2157

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2158

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2158

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 2158

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 2158

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2158

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2159

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 2159

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) principal(e) ou attaché(e) (F/H) 2160

Maison des métallos. — Avis de vacance de poste : Assistant technique (F/H) 2160

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 7^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris au Directeur Général des services et aux Directeurs Généraux adjoints des services de la Mairie du 7^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-30, L. 2511-27 modifié, R. 2122-8 et L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2008 nommant M. Olivier SOLER, Directeur Général des services de la Mairie du 7^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2000 nommant M. Richard SEGUIN, Directeur Général adjoint des services de la Mairie du 7^e arrondissement et l'arrêté du 20 août 2002 nommant Mme Martine BOLLE, Directrice Générale adjointe des services de la Mairie du 7^e arrondissement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Olivier SOLER, Directeur Général des services de la Mairie du 7^e arrondissement, à M. Richard SEGUIN et Mme Martine BOLLE, Directeurs Généraux adjoints des services de la Mairie du 7^e arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Agence Nationale d'Accueil des étrangers et des migrations sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels administratifs de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des directrices et directeurs généraux adjoints des services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les fiches de notation des personnels administratifs de catégorie C placés sous leur autorité ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux-repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation temporaire de locaux notamment à l'occasion des élections politiques et professionnelles.

Art. 2. — L'arrêté du 21 mars 2008, déléguant la signature du Maire de Paris à M. Bernard HOCHEDÉZ, Directeur Général des services de la Mairie du 7^e arrondissement, à M. Richard SEGUIN et Mme Martine BOLLE, Directeurs Généraux adjoints des services de la Mairie du 7^e arrondissement, est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,

— Mme le Maire du 7^e arrondissement,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 18 juillet 2008

Bertrand DELANOË

Mairie du 14^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice Générale des services et aux Directeurs Généraux adjoints des services de la Mairie du 14^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-30, L. 2511-27 modifié, R. 2122-8 et L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 août 1984 nommant Mlle Marie-Françoise DEMORE, Directrice Générale adjointe des services de la Mairie du 14^e arrondissement et l'arrêté du 30 janvier 2006 nommant M. Mathieu THEOCHARIS, Directeur Général adjoint des services de la Mairie du 14^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2008 nommant Mme Rivka BERCOVICI, Directrice Générale des services de la Mairie du 14^e arrondissement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Rivka BERCOVICI, Directrice Générale des services

de la Mairie du 14^e arrondissement, à Mlle Marie-Françoise DEMORE et M. Mathieu THEOCHARIS, Directeurs Généraux adjoints des services de la Mairie du 14^e arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;
- procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;
- procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;
- recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;
- coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;
- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;
- signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;
- signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;
- valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- émettre les avis demandés par l'Agence Nationale d'Accueil des étrangers et des migrations sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;
- attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;
- notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs ;
- signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels administratifs de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des directrices et directeurs généraux adjoints des services et des collaborateurs du maire d'arrondissement ;
- signer les fiches de notation des personnels administratifs de catégorie C placés sous leur autorité ;
- signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;
- attester le service fait par les agents recenseurs ;
- attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux-repas à l'occasion des scrutins électoraux ;
- signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;
- signer les conventions d'occupation temporaire de locaux notamment à l'occasion des élections politiques et professionnelles.

Art. 2. — L'arrêté du 21 mars 2008, déléguant la signature du Maire de Paris à Mlle Marie-Françoise DEMORE et M. Mathieu THEOCHARIS, Directeurs Généraux adjoints des services de la Mairie du 14^e arrondissement, est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Receveur Général des Finances,
- Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,
- M. le Maire du 14^e arrondissement,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 18 juillet 2008

Bertrand DELANOË

Mairie du 18^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice Générale des services par intérim et au Directeur Général Adjoint des services de la Mairie du 18^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-30, L. 2511-27 modifié, R. 2122-8 et L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2005 nommant M. Jean-Louis JANNIN, Directeur Général des services de la Mairie du 18^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 23 février 2004 nommant Mme Véronique GILLIES-REYBURN, Directrice Générale Adjointe des services de la Mairie du 18^e arrondissement et l'arrêté du 30 juin 2008 nommant M. Gérald BEAUVAIS, Directeur Général Adjoint des services de la Mairie du 18^e arrondissement ;

Considérant que le fonctionnement de la Mairie du 18^e arrondissement doit être assuré en l'absence de M. Jean-Louis JANNIN, Directeur Général des services de la Mairie du 18^e arrondissement étant en congé annuel à partir du 1^{er} juillet 2008 puis à la retraite à compter du 1^{er} mars 2009 et dans l'attente de la prise de fonctions du successeur ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Véronique GILLIES-REYBURN, Directrice Générale des services par intérim de la Mairie du 18^e arrondissement et à M. Gérald BEAUVAIS, Directeur Général Adjoint des services de la Mairie du 18^e arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;
- procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;
- procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;
- recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;
- coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;
- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;
- signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;
- signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Agence Nationale d'Accueil des étrangers et des migrations sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels administratifs de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des directrices et directeurs généraux adjoints des services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les fiches de notation des personnels administratifs de catégorie C placés sous leur autorité ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux-repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation temporaire de locaux notamment à l'occasion des élections politiques et professionnelles.

Art. 2. — L'arrêté du 21 mars 2008 déléguant la signature du Maire de Paris à M. Jean-Louis JANNIN, Directeur Général des services de la Mairie du 18^e arrondissement, à Mme Julie MAY et Mme Véronique GILLIES-REYBURN, Directrices Générales Adjointes des services de la Mairie du 18^e arrondissement est abrogé. Néanmoins M. JANNIN demeure affecté à la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,

— M. le Maire du 18^e arrondissement,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 juillet 2008

Bertrand DELANOË

Mairie du 20^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris au Directeur Général des services et aux Directeurs Généraux Adjointes des services de la Mairie du 20^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-30, L. 2511-27 modifié, R. 2122-8 et L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2008 nommant M. Didier CONQUES, Directeur Général des services de la Mairie du 20^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2008 nommant Mlle Samia OULD OUALI, Directrice Générale Adjointe des services de la Mairie du 20^e arrondissement et l'arrêté du 25 octobre 2005, nommant M. Louis PERRET, Directeur Général Adjoint des services de la Mairie du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Didier CONQUES, Directeur Général des services de la Mairie du 20^e arrondissement, à Mlle Samia OULD OUALI et M. Louis PERRET, Directeurs Généraux Adjointes des services de la Mairie du 20^e arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Agence Nationale d'Accueil des étrangers et des migrations sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels administratifs de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des directrices et directeurs généraux adjoints des services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les fiches de notation des personnels administratifs de catégorie C placés sous leur autorité ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux-repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation temporaire de locaux notamment à l'occasion des élections politiques et professionnelles.

Art. 2. — L'arrêté du 21 mars 2008 déléguant la signature du Maire de Paris à M. Pierre BELLENGER, Directeur Général des services de la Mairie du 20^e arrondissement, à Mlle Samia OULD OUALI et M. Louis PERRET, Directeurs Généraux Adjointes des services de la Mairie du 20^e arrondissement est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,

— Mme la Maire du 20^e arrondissement,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 juillet 2008

Bertrand DELANOË

Caisse des Ecoles du 9^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire du 9^e arrondissement, Président du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles.

Le Maire du 9^e Arrondissement,
Président du Comité de Gestion
de la Caisse des Ecoles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son Livre 5 - Titre 1 - Paris, Marseille, Lyon, article L. 2511-27 ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux caisses des écoles et notamment son article 14 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de la signature du Maire du 9^e arrondissement, en sa qualité de Président du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles, est donnée à M. François GALLET, Attaché d'administration Parisienne, Directeur de la Caisse des Ecoles, pour les actes désignés ci-après :

Gestion du personnel :

Tous les actes liés au recrutement et à la gestion du personnel, et notamment :

— Contrats de travail ;

— Tous les actes liés au recrutement, à la gestion du personnel journalier des restaurants scolaires ;

— Salaires et charges sociales ;

— Congés de toute nature ;

— Tout document inhérent aux arrêts de travail ;

— Tout acte disciplinaire ;

— Toute décision liée à la gestion.

Gestion administrative et financière :

— Les contrats ou conventions passés dans le cadre des délibérations du Comité de Gestion ;

— Les bons de commandes ou acceptations de devis ;

— Mandatement et liquidation des dépenses ;

— Emission des titres de recettes ;

— Les ordres de mission ;

— Les contrats de maintenance ;

— Les contrats d'assurance ;

— La transmission des actes et décisions au contrôle de la légalité ;

— Les copies conformes et certifications à caractère exécutoire de tout acte soumis au contrôle de la légalité.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à la date du 15 août 2008. Il sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et sera affiché dans les locaux de la Caisse des Ecoles du 9^e arrondissement.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— Mme le Trésorier Principal de Paris ;

— La Direction des Affaires Scolaires ;

— L'intéressé.

Fait à Paris, le 7 juillet 2008

Jacques BRAVO

VILLE DE PARIS

Fixation de la redevance forfaitaire annuelle à percevoir sur les artistes autorisés à exercer sur le Carré aux Artistes de la place du Tertre, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris D. 948 du 11 juillet 1983 portant création du Carré aux Artistes de la place du Tertre et instituant une redevance forfaitaire annuelle, fixée par référence au tarif appliqué aux terrasses de la place du Tertre, à percevoir sur les artistes autorisés à exercer sur le Carré aux Artistes ;

Vu l'arrêté municipal modifié du 16 février 1990 modifié, portant réglementation du Carré aux Artistes de la place du Tertre, et notamment son article 15 ;

Vu l'arrête modificatif du 8 janvier 2001, et notamment son article 1^{er} prorogeant au 30 septembre 2001 la durée de validité de l'autorisation prévue à l'article 4 de l'arrêté du 16 février 1990 modifié, portant réglementation du Carré aux Artistes de la place du Tertre ;

Vu l'arrêté en date du 28 août 2007 fixant le montant de la redevance forfaitaire annuelle à percevoir sur les artistes autorisés à exercer sur le Carré aux Artistes de la Place du Tertre, à Paris 18^e ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007-DF-68-3° des 17, 18 et 19 décembre 2007 relative à l'autorisation de relèvement des tarifs municipaux ;

Arrête :

Article premier. — Le montant de la redevance forfaitaire annuelle, par place d'un mètre carré, à percevoir sur les artistes autorisés à exercer sur le Carré aux Artistes de la place du Tertre (Paris 18^e arrondissement) est fixé à :

Soixante-dix-neuf euros et quarante-huit centimes (79,48 €), pour la période du 1^{er} octobre 2008 au 30 septembre 2009.

Art. 2. — La recette correspondante sera constatée sur le chapitre 70, rubrique 91, article 70321 du budget municipal de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 3. — Le Directeur du Développement Economique et de l'Emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Sous-Directeur des Finances (bureau F5 — Comptabilité et Régies) ;

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 4 juillet 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Emploi

Geneviève ANDRÉ

Fixation de la composition de la Commission d'attribution des emplacements sur le Carré aux artistes de la place du Tertre, à Paris 18^e, pour la saison 2008-2009.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 948 du 11 juillet 1983 ;

Vu l'arrêté du 16 février 1990 modifié, réglementant l'activité artistique sur la place du Tertre ;

Vu la délibération du Conseil du 18^e arrondissement en date du 28 mai 2001 modifiée par la délibération du 4 novembre 2002 ;

Considérant qu'il convient de fixer la composition de la Commission prévue à l'article 8 de l'arrêté précité ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission prévue à l'article 8 de l'arrêté du 16 février 1990 modifié est fixée comme suit :

Président :

— Le Maire du 18^e arrondissement, un de ses adjoints délégués ou un conseiller de Paris ou un conseiller d'arrondissement, président avec voix prépondérante.

Elus désignés par le Conseil d'Arrondissement :

Titulaires :

— Mme Afaf GABELOTAUD, adjointe au Maire du 18^e arrondissement ;

— M. Sylvain GAREL, conseiller de Paris ;

— M. Didier GUILLOT, adjoint au Maire du 18^e arrondissement ;

— M. Bruno SARRE, 2^e conseiller délégué auprès du Maire du 18^e ;

— M. M'hamed GHANNEM, conseiller d'arrondissement.

Suppléants :

— Mme Catherine JOLY, conseillère déléguée ;

— Mme Roxane DECORTE, conseillère de Paris ;

— Mme Corinne RAQUIL, conseillère déléguée ;

— Mme Catherine LASSURE, adjointe au Maire du 18^e arrondissement ;

— M. Sabry HANI, conseiller délégué.

Responsables d'associations des artistes de la place du Tertre désignés par le conseil d'arrondissement :

— un représentant de l'« Association pour la Défense des Droits des Artistes Peintres de la place du Tertre » (A.D.A.P.T.) ;

— un représentant de l'Association « Collectif des Artistes Montmartrois » (C.A.M.) ;

— un représentant de l'Association « Vertigo » ;

— un représentant de l'Association « Carré Ouvert » ;

— un représentant de l'Association « Paris Montmartre ».

Représentant de la Préfecture de Police :

Titulaire :

— M. François LEMATRE, chef du Bureau de la réglementation de l'Espace public de la Direction des Transports et de la Protection du public ;

Suppléant :

— L'adjoint au Chef de bureau.

Personnalités désignées par le Maire de Paris :

— le Sous-Directeur du Développement Economique de la Ville de Paris ou son représentant ;

— le Chef du Département des Arts Plastiques à la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris ou son représentant ;

— le Secrétaire Général de la Mairie du 18^e arrondissement ou son représentant.

Art. 2. — Le Directeur du Développement Economique et de l'Emploi est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Emploi

Geneviève ANDRÉ

Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière de Montparnasse (26^e division, 2^e section - cadastre 1923).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2008 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 14 janvier 2008 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière de Montparnasse et, en particulier, de la concession perpétuelle additionnelle numéro 108, accordée le 26 mai 1920 au cimetière de Montparnasse à M. Louis Pierre Auguste LECOEUR ;

Considérant que des travaux de remise en état de cette sépulture ont été effectués ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 14 janvier 2008 portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière de Montparnasse sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession perpétuelle additionnelle numéro 108, accordée le 26 mai 1920 au cimetière de Montparnasse à M. Louis Pierre Auguste LECOEUR.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 juillet 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières
Pascal-Hervé DANIEL

Délégation de la signature du Maire de Paris (Secrétariat Général de la Ville de Paris).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, fixant la structure générale des services de la Mairie de Paris ;

Vu la délibération en date du 25 mars 1977 du Conseil de Paris créant un emploi de Secrétaire Général(e) de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 mars 2008 portant nomination de Mme Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS en qualité de Secrétaire Générale de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 mars 2008 portant nomination de M. Philippe CHOTARD en qualité de Secrétaire Général Délégué de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 28 avril 2008 portant nomination de Mme Valérie DE BREM en qualité de Secrétaire Générale Adjointe de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 23 juin 2008 portant nomination de M. Jean-François DANON en qualité de Secrétaire Général Adjoint de la Commune de Paris ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS, Secrétaire Générale de

la Commune de Paris, la signature du Maire de Paris est également déléguée à M. Philippe CHOTARD, Secrétaire Général Délégué de la Commune de Paris pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous l'autorité de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris, ainsi que les décisions de préemption et l'exercice du droit de priorité prévus au Code de l'urbanisme, à l'exception :

— Des projets de délibérations et des communications au Conseil de Paris ;

— Des arrêtés portant nomination des directeurs généraux, directeurs, sous-directeurs, chefs de services de la Ville de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS, Secrétaire Générale de la Commune de Paris et de M. Philippe CHOTARD, Secrétaire Général Délégué de la Commune de Paris, la signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Valérie DE BREM, Secrétaire Générale Adjointe de la Commune de Paris et M. Jean-François DANON, Secrétaire Général Adjoint de la Commune de Paris.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent celles prévues à l'arrêté portant délégation de signature du Maire de Paris en date du 21 mars 2008.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Île-de-France,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 juillet 2008

Bertrand DELANOË

Désignation d'une Adjointe au Maire de Paris chargée de présider les jurys d'attribution des Grands Prix de la Création de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Lyne COHEN-SOLAL, Adjointe au Maire chargée du commerce, de l'artisanat, des professions indépendantes et des métiers d'art, est désignée pour présider les jurys d'attribution des Grands Prix de la Création de la Ville de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

— l'intéressée.

Fait à Paris, le 21 juillet 2008

Bertrand DELANOË

Désignation d'une Adjointe au Maire de Paris chargée de présider le jury du Grand Prix du Chocolat.

Le Maire de Paris,

Vu le Code des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Lyne COHEN-SOLAL, Adjointe au Maire chargée du commerce, de l'artisanat, des professions indépendantes et des métiers d'art, est désignée pour présider le jury du Grand Prix du Chocolat.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
— l'intéressée.

Fait à Paris, le 21 juillet 2008

Bertrand DELANOË

Désignation d'une Adjointe au Maire de Paris chargée de présider le jury du Grand Prix de la Baguette.

Le Maire de Paris,

Vu le Code des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Lyne COHEN-SOLAL, Adjointe au Maire chargée du commerce, de l'artisanat, des professions indépendantes et des métiers d'art, est nommée pour présider le jury du Grand Prix de la baguette.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
— l'intéressée.

Fait à Paris, le 21 juillet 2008

Bertrand DELANOË

Désignation d'une Adjointe au Maire de Paris chargée de présider les Commissions Consultatives des Marchés Découverts et des Marchés Couverts.

Le Maire de Paris,

Vu le Code des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} janvier 2003, modifié, portant sur le règlement des marchés découverts alimentaires et notamment son article 56 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 10 janvier 1986 portant sur le règlement pour la concession et l'occupation des places de vente dans les marchés couverts, et notamment son article 2 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Lyne COHEN-SOLAL, Adjointe au Maire chargée du commerce, de l'artisanat, des professions indépendantes et des métiers d'art, est désignée pour présider les commissions suivantes :

- la Commission Consultative des Marchés Découverts ;
- la Commission Consultative des Marchés Couverts.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
— l'intéressée.

Fait à Paris, le 21 juillet 2008

Bertrand DELANOË

Désignation d'une Adjointe au Maire de Paris chargée de présider la Commission de la Foire du Trône.

Le Maire de Paris,

Vu le Code des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu l'arrêté relatif à la réglementation de la Foire du Trône, et notamment son article 3 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Lyne COHEN-SOLAL, Adjointe au Maire chargée du commerce, de l'artisanat, des professions indépendantes et des métiers d'art, est désignée pour présider la Commission de la Foire du Trône.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
— l'intéressée.

Fait à Paris, le 21 juillet 2008

Bertrand DELANOË

Désignation d'un représentant du Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration du Centre National d'Art et de Culture Georges Pompidou.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le décret n° 92-1351 du 24 décembre 1992, portant statut et organisation du Centre National d'Art et de Culture Georges Pompidou, et notamment son article 4 ;

Arrête :

Article premier. — M. Christophe GIRARD, Adjoint au Maire chargé de la culture, est désigné pour me représenter au sein du Conseil d'Administration du Centre National d'Art et de Culture Georges Pompidou.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
— l'intéressé.

Fait à Paris, le 21 juillet 2008

Bertrand DELANOË

Désignations de représentants du Maire de Paris au sein de l'Assemblée Générale de l'Association pour le Rayonnement de la Maîtrise de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts en date du 31 mai 2007 de l'Association pour le Rayonnement de la Maîtrise de Paris, et notamment son article 4 ;

Arrête :

Article premier. — M. Christophe GIRARD, Adjoint au Maire chargé de la culture, et Mme la Directrice des Affaires Culturelles, sont désignés pour me représenter au sein de l'Assemblée Générale de l'Association pour le Rayonnement de la Maîtrise de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 juillet 2008

Bertrand DELANOË

Désignation d'une représentante du Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration de la Fondation DINA VIERY (Musée Maillol).

Le Maire de Paris,

Vu le Code des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de la Fondation DINA VIERNY (Musée Maillol) en date du 15 décembre 1982, et notamment son article 3 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Colombe BROSSSEL, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, est désignée pour me représenter au sein du Conseil d'Administration de la Fondation DINA VIERY (Musée Maillol).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
— l'intéressée.

Fait à Paris, le 21 juillet 2008

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-047 modifiant la réglementation générale des promenades appartenant à la Ville de Paris, y compris les Bois de Boulogne et de Vincennes, du 13 août 1985.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu la réglementation générale des promenades appartenant à la Ville de Paris y compris les Bois de Boulogne et de Vincennes du 13 août 1985 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2008 modifiant la réglementation générale des promenades appartenant à la Ville de Paris, y compris les Bois de Boulogne et de Vincennes ;

Considérant qu'il est nécessaire, en vue de l'implantation de stations « Vélib » dans les Bois de Boulogne et de Vincennes, d'autoriser le stationnement des cycles et donc de compléter l'article 31 de la réglementation précitée ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 31 de la réglementation générale du 13 août 1985 susvisée est complété comme suit :

« Par dérogation, le stationnement des cycles est autorisé jour et nuit aux emplacements spécifiquement aménagés à cet effet ».

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements

Daniel LAGUET

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-068 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans deux voies du 16^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public lors des traversées piétonnes et notamment dans la rue Raynouard et au carrefour formé par les rues Raynouard et Chernoviz, à Paris 16^e ;

Considérant, dans ces conditions, qu'il convient de limiter la vitesse des véhicules à 30 km/h dans ce carrefour compte tenu de l'implantation de trois plateaux surélevés à proximité des passages piétons ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 susvisé, limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété comme suit :

16^e arrondissement :

— rue Raynouard : entre la place du Costa Rica et le carrefour formé par les rues Raynouard et Chernoviz ;

— rue Chernoviz : à l'entrée du carrefour formé avec la rue Raynouard.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Maire de Paris
chargée des Déplacements,
des Transports et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-070 portant création d'une zone 30 à l'intérieur des limites du quartier vert « Belleville », à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995, limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de l'aménagement du quartier vert « Belleville », à Paris 20^e, il convient, pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public, de limiter la vitesse à 30 km/h dans plusieurs voies du 20^e arrondissement, en y instituant une zone 30 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une « zone 30 » dans le quartier vert dénommé « Belleville », à Paris 20^e, délimité comme suit :

— boulevard de Belleville : entre la rue de Ménilmontant et la rue de Belleville ;

— rue de Ménilmontant : entre le boulevard de Belleville et la rue des Pyrénées ;

— rue des Pyrénées : entre la rue de Ménilmontant et la rue de Belleville ;

— rue de Belleville : entre la rue des Pyrénées et le boulevard de Belleville.

Art. 2. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 21 août 1995 susvisé, limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété par les voies et portions de voies suivantes situées à l'intérieur du quartier vert créé à l'article 1^{er} du présent arrêté :

— Cité de Gènes ;

— Cité de l'Ermitage ;

— Passage Plantin ;

— Passage d'Eupatoria ;

— Passage Piat ;

— Passage de Pékin ;

— Place Maurice Chevalier ;

— Place Henri Krasucki ;

— Place Alphonse Allais ;

— Boulevard de Belleville : contre allée entre les n^{os} 20 et 48 ;

— Rue de l'Ermitage ;

— Rue Fernand Reynaud ;

— Rue des Cascades ;

— Rue de la Mare ;

— Rue Henri Chevreau ;

— Rue de Savies ;

— Rue des Couronnes ;

— Rue d'Eupatoria ;

— Rue du Transvaal ;

— Rue Botha ;

— Rue Piat ;

— Rue des Envierges ;

— Rue du Père Julien Dhuit ;

— Rue Julien Lacroix ;

— Rue Jouye Rouve ;

— Rue Lesage ;

— Rue Ramponeau : entre le boulevard de Belleville et la rue de Tourtille et entre la rue Julien Lacroix et la rue Jouye Rouve ;

— Rue de Tourtille ;

— Rue Bisson ;

— Rue du Sénégal ;

— Rue de Pali Kao ;

— Rue Denoyez ;

— Rue Lemon ;

— Rue Vilin ;

— Rue du Pressoir ;

— Rue des Maronites ;

— Rue de l'Elysée Ménilmontant ;

— Rue du Liban ;

— Rue Etienne Dolet ;

— Rue de la Ferme de Savy ;

— Rue Francis Picabia ;

— Villa de l'Ermitage ;

— Villa Faucheur ;

— Cité Leroy ;

— Impasse de la Mare ;

— Cour Lesage.

Art. 3. — Les voies citées à l'article 1^{er} du présent arrêté ne sont que périmétriques à cette zone 30 et ne sont pas concernées par les limitations de vitesse à 30 km/h.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Maire de Paris
chargée des Déplacements,
des Transports et de l'Espace Public*
Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-074 instaurant un nouveau sens de circulation rue des Colonnes, à Paris 2^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'instaurer un nouveau sens de circulation dans la rue des Colonnes, à Paris 2^e ;

Considérant que cette mesure a été présentée en Commission du Plan de circulation, dans sa séance du 20 décembre 2007 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un nouveau sens de circulation est établi dans la voie suivante du 2^e arrondissement :

— Colonnes (rue des) : depuis la rue du 4 septembre vers et jusqu'à la rue de la Bourse.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont abrogées en ce qui concerne le tronçon de voie mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Maire de Paris
chargée des Déplacements,
des Transports et de l'Espace Public*
Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-091 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation générale dans la rue Marie Pape-Carpantier, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement rue Marie Pape-Carpantier, à Paris 6^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 31 décembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 6^e arrondissement :

— Marie Pape-Carpantier (rue) : côté pair, au droit du n° 4 (neutralisation de 3 places de stationnement) jusqu'au 31 décembre 2008 inclus ;

— Marie Pape-Carpantier (rue) : côté impair, au droit du n° 5 (neutralisation de 2 places de stationnement) jusqu'au 31 décembre 2008 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-092 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Richard, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-145 du 16 novembre 2007 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 14^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre des interventions de la S.A.P. au sud de Paris, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans la rue Emile Richard, à Paris 14^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 27 octobre 2008 au 30 avril 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans la voie suivante de Paris 14^e arrondissement, du 27 octobre 2008 au 30 avril 2009 inclus :

— Emile Richard (rue), côté impair, du n° 1 au n° 3 (neutralisation de 8 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal du 16 novembre 2007 susvisé seront suspendues, du 27 octobre 2008 au 30 avril 2009 inclus, en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 3 de la rue Emile Richard.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-093 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Edmond Rousse, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de prolongement de la ligne 4 du métro et notamment l'établissement d'un branchement électrique provisoire de chantier dans le secteur de la Porte d'Orléans, à Paris 14^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Edmond Rousse ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 18 août au 12 septembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans la voie suivante de Paris 14^e arrondissement, du 18 août au 12 septembre 2008 inclus :

— Edmond Rousse (rue), côté impair, du n° 1 au n° 7 (neutralisation de 7 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-094 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Saint-Jean-Baptiste de la Salle, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-032 du 7 mai 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 6^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une grue pour les travaux de la Banque Postale, rue Saint-Jean-Baptiste de la Salle, à Paris 6^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'opération qui se déroulera du 15 au 17 septembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Saint-Jean-Baptiste de la Salle, à Paris 6^e arrondissement, sera mise en impasse à titre provisoire, du 15 au 17 septembre 2008 inclus, selon les modalités suivantes :

- à partir de la rue de Sèvres vers et jusqu'au n° 3 ;
- à partir de la rue du Cherche Midi vers et jusqu'au n° 5.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit à titre provisoire et considéré comme gênant la circulation publique, dans la rue Saint-Jean-Baptiste de la Salle, à Paris 6^e arrondissement, du 15 au 17 septembre 2008 inclus :

- côté impair : au droit du n° 1 ;
- côté pair : au droit du n° 2.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal du 7 mai 2008 susvisé seront suspendues, du 15 au 17 septembre 2008 inclus, en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 1 de la voie mentionnée à l'article précédent.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Petite Enfance 3^e secteur. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2007 instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction de la Petite Enfance, 3^e secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal susvisé afin de prendre en compte le nouvel intitulé du service auprès duquel est instituée la régie ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France, en date du 2 avril 2008 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 9 juillet 2007 instituant une régie de recettes à la Sous-Direction de la Petite Enfance, Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Ville de Paris, est modifié comme suit :

Remplacer les mots « Bureau de gestion des crèches » par les mots : « Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux ».

Le reste de l'article sans changement.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;
- au Directeur Adjoint des Finances — Bureau F5 :
 - Secteur des régies,
 - Section des recettes ;
- à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 28 avril 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice de la Petite Enfance

Sylvie MAZOYER

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Petite Enfance 1^{er} secteur. — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 3 juillet 2008, Mme NGUYEN CAO Colette, éducatrice principale de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 5^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 3 juillet 2008, Mlle RUBIO Laurence, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13^e.

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Petite Enfance 2^e secteur. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur de recettes.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 3 juillet 2008, Mme MAILLOT Sylvie, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance), pour la crèche collective et la crèche familiale à Paris 15^e.

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Petite Enfance 2^e secteur. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur de recettes en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 3 juillet 2008, Mme LEGER Marie-Mimose, agent administratif, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 14^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité équipements sportifs.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2001-51 des 24 et 25 septembre 2001 modifiée, portant fixation des règles générales applicables aux concours, aux examens professionnels d'avancement et aux épreuves de sélection ou d'aptitude de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 80 des 24 et 25 novembre 2003 modifiée, fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris — grade agent de maîtrise — dans la spécialité équipements sportifs ;

Vu la délibération DRH 110-1 des 17, 18 et 19 décembre 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 112 des 17, 18 et 19 décembre 2007 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité équipements sportifs s'ouvriront à partir du 8 décembre 2008 à Paris ou en proche banlieue pour 6 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :
— concours externe : 2 postes ;
— concours interne : 4 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 8 septembre au 9 octobre 2008 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Les inscriptions devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 9 octobre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 juillet 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
du Développement des Ressources Humaines*

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Maintien en fonctions d'une Directrice Générale de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 11 juillet 2008,

Mme Brigitte JOSEPH-JEANNENEY, inspectrice générale des affaires sociales, est maintenue en fonctions auprès de la Ville de Paris, par voie de détachement, sur un emploi de directeur général de la Commune de Paris, en charge de l'inspection générale, pour une période de deux ans, à compter du 1^{er} juillet 2008.

A compter de la même date, Mme Brigitte JOSEPH-JEANNENEY demeure, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Maintien en fonctions d'une Sous-Directrice de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 11 juillet 2008,

Mme Marianne de BRUNHOFF, administratrice civile hors classe du Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité et du Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, est maintenue en fonctions auprès de la Ville de Paris, par voie de détachement, sur un emploi de Sous-Directeur de la Commune de Paris, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, en qualité de Sous-Directrice de l'Insertion et de la Solidarité, pour une période de trois ans à compter du 1^{er} juin 2008.

A compter de la même date, Mme Marianne de BRUNHOFF demeure, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Détachement d'une administratrice de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 juillet 2008,

Mme Claire MOSSE, administratrice de la Ville de Paris, à la Direction des Finances, est placée en position de détachement auprès de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, sur un emploi d'agent contractuel, pour exercer les fonctions de secrétaire générale adjointe, chargée des ressources humaines, pour une période de deux ans à compter du 1^{er} septembre 2008, au titre de la mobilité.

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction Générale des Services administratifs du Département de Paris).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, fixant la structure générale des services de la Mairie de Paris ;

Vu la délibération en date du 26 juillet 1982 du Conseil de Paris créant un emploi de Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 mars 2008 portant nomination de Mme Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS en qualité de Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 mars 2008 portant nomination de M. Philippe CHOTARD en qualité de Secrétaire Général Délégué de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 28 avril 2008 portant nomination de Mme Valérie DE BREM en qualité de Secrétaire Générale Adjointe de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 23 juin 2008 portant nomination de M. Jean-François DANON en qualité de Secrétaire Général Adjoint de la Commune de Paris ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS, Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris, la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à M. Philippe CHOTARD, Secrétaire Général Délégué de la Commune de Paris pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous l'autorité de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris, ainsi que les décisions de préemption et l'exercice du droit de priorité prévus au Code de l'urbanisme, à l'exception :

— Des projets de délibérations et des communications au Conseil de Paris,

— Des arrêtés portant nomination des directeurs généraux, directeurs, sous-directeurs, chefs de services de la Ville de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS, Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de M. Philippe CHOTARD, Secrétaire Général Délégué de la Commune de Paris, la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme Valérie DE BREM, Secrétaire Générale Adjointe de la Commune de Paris et à M. Jean-François DANON, Secrétaire Général Adjoint de la Commune de Paris.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent celles prévues à l'arrêté portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, en date du 21 mars 2008.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 juillet 2008

Bertrand DELANOË

Fixation de la capacité d'accueil et de la dotation globale du Service d'Accompagnement et de Suite « I.R.I.S.-PARIS » situé 5, rue des Messageries, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 21 juillet 1997 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Initiative, Réalisation, Insertion Sociale - Paris » (I.R.I.S.-PARIS), pour son Service d'Accompagnement et de Suite sis 5, rue des Messageries, à Paris 10^e ;

Vu l'avenant en date du 18 novembre 2005 portant la capacité d'accueil du service de 47 à 50 places ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : I.R.I.S.-PARIS situé 5, rue des Messageries, 75010 Paris est fixée à 50 places.

Art. 2. — Le budget 2008 de l'établissement est arrêté, après vérification, à la somme de 306 226 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 50 ressortissants au titre de l'aide sociale est de 306 226 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2008 opposable aux autres départements concernés est de 6 124,52 €.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 juillet 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

Claude BOULLE

Composition de la Commission Locale d'Insertion de Paris nommée « C.L.I. 19 ». — Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 58, en date du 22 juillet 2008, à la page 2115.

Il convient de lire :

— Association PROJET 19 :

- Florence LENY,

à la place de :

— Association PROJET 39 :

- Florence LENY.

Le reste sans changement.

**PREFECTURE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS**

Fixation des prix de journées applicables à compter du 1^{er} août 2008 à l'Etablissement S.O.S. Insertion et Alternatives « DECLIC » situé 12, rue Fromentin, à Paris 9^e.

Le Préfet
de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur
de la Légion d'Honneur,

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 modifié, relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-sociale d'Ile-de-France en sa séance du 5 octobre 2006 ;

Vu l'arrêté conjoint du 23 janvier 2007 signé par le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé portant création d'un service d'hébergement diversifié Association S.O.S. Insertion et Alternatives « DECLIC »,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2007 portant habilitation d'un service d'hébergement diversifié Association S.O.S. Insertion et Alternatives « DECLIC »,

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition conjointe de la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'Etablissement S.O.S. Insertion et Alternatives « DECLIC » pour les 15 places au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 156 664 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 195 218 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 234 613 € ;

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 586 279 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 216 €

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Pour l'exercice 2008, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'Etablissement S.O.S. Insertion et Alternatives « DECLIC » pour les 15 places au titre de l'ordonnance de 1945 sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 215 252 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 292 826 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 286 749 € ;

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 794 503 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 324 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2008 le prix de journée applicable pour les 15 places au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance à l'Etablissement S.O.S. Insertion et Alternatives « DECLIC » situé 12, rue Fromentin, 75009 Paris, est fixé à 129,29 €.

Art. 3. — A compter du 1^{er} août 2008 le prix de journée applicable pour les 15 places au titre de l'ordonnance de 1945 et protection jeunes majeurs à l'Etablissement S.O.S. Insertion et Alternatives « DECLIC » situé 12, rue Fromentin, 75009 Paris, est fixé à 176,18 €.

Art. 4. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58-62, rue de Mouzaïa — 75935 Paris Cedex 19) dans un délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 5. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 10 juillet 2008

Pour le Préfet
de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
et par délégation,
*Le Préfet, Secrétaire général
de la Préfecture de Paris*
Claude KUPFER

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Générale
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé,*
Geneviève GUEYDAN

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS**

Délibération du Conseil d'Administration du 13 juin 2008 autorisant le déclassement du domaine public et cession de l'ensemble immobilier « Hôpital Debrousse » à Lyon (Rhône).

Le Conseil,

Vu le Code de la santé publique, en particulier ses articles L. 6143-1 et R. 6147-7 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le mémoire n° A - 4 de M. le Secrétaire Général relatif à la consultation en vue de la vente de l'ensemble immobilier « Hôpital Debrousse » à Lyon (Rhône) et la délibération n° A - 4, pour la séance du Conseil d'Administration du 21 décembre 2007 ;

Vu le mémoire de M. le Secrétaire Général relatif au déclassement du domaine public et à la cession de l'ensemble immobilier « Hôpital Debrousse » à Lyon (Rhône) ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration des Hospices civils de Lyon de sa séance du 5 mai 2008 ;

Vu le jugement du Tribunal de Grande Instance de Paris en date du 10 avril 2008 ;

Vu l'avis de la Commission Médicale d'Etablissement en date du 10 juin 2008 ;

Vu l'avis du Comité Technique d'Etablissement Central en date du 9 juin 2008 ;

Délibère :

Article premier. — Est autorisé le déclassement du domaine public de l'ensemble immobilier « Hôpital Debrousse ».

Art. 2. — Est autorisée la cession en l'état des terrains avec constructions, cadastrés section BY n° 37, 42, et 43, d'une superficie totale de 41 186 m² environ, situés sur la Commune de Lyon (Rhône), et section AK n° 39, 40 et 93, d'une superficie totale de 4 103 m² environ, situés sur la Commune de Sainte-Foy-les-Lyon (Rhône), et constituant l'Hôpital Debrousse.

Art. 3. — Est autorisée la signature d'un acte de vente à la société VINCI IMMOBILIER PROMOTION, dont le siège est à Boulogne Billancourt (92100), 8, rue Heyrault, pour un montant de 20 800 000 €, assortie de son engagement à réaliser le programme proposé, avec une faculté de substitution totale ou partielle au profit de toute autre société ayant qualité à se substituer à la société VINCI IMMOBILIER PROMOTION dans ses droits et obligations.

Le Secrétaire

Pour le Président
Le Président Suppléant

Arrêté n° 2008-2057 fixant le nombre et la répartition des autorisations de mises en stage d'Agents des Services Hospitaliers Qualifiés au titre de 2008.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 89-241 du 18 avril 1989 modifié, portant statuts particuliers du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 modifié, portant statuts particuliers du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 92-2533 du 2 novembre 1992 définissant les compétences des directeurs d'hôpitaux et des services généraux et notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0309 du 19 octobre 2006 portant délégation de compétence aux directeurs fonctionnels du siège ;

Vu le visa P2008-2109 du 9 juillet 2008 du Contrôleur Financier ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre d'autorisations de mises en stage d'Agents des Services Hospitaliers Qualifiés (A.S.H.Q.) au titre de 2008 est arrêté à un total de 200, et réparti par établissement conformément au tableau suivant :

Répartition des autorisations de mises en stage d'A.S.H.Q.	Visa P2008-2109 du 9 juillet 2008
Hôpital Ambroise Paré	2
Hôpital Antoine Béchère	4
Hôpital Avicenne	1
Hôpital Beaujon	6
Hôpital Bicêtre	8
Hôpital Bichat / Claude Bernard	12
Hôpital Bretonneau	2
Hôpital Charles Richet	6
Hôpital Cochin / Saint-Vincent de Paul	16
Hôpital Corentin Celton	3
Hôpital Emile Roux	11
Hôpital Georges Clemenceau	8
Groupe hospitalier Broca / La Rochefoucauld / La Collégiale	9
Groupe hospitalier Charles Foix / Jean Rostand	3
Groupe hospitalier HEGP / Broussais	11
Groupe hospitalier Henri Mondor / Albert Chenevier	8
Groupe hospitalier Raymond Poincaré / Berck	7
Groupe hospitalier Trousseau / La Roche Guyon	5
Hôpital Hôtel Dieu	3
Hôpital Jean Verdier	2
Hôpital Joffre Dupuytren	11
Groupe hospitalier Lariboisière / Fernand Vidal	4
Hôpital Necker	10
Hôpital Paul Brousse	3
Hôpital Pitié Salpêtrière	13
Hôpital René Muret / Bigottini	5
Hôpital Robert Debré	2
Hôpital Saint-Antoine	10
Hôpital Sainte-Périne	2
Hôpital Saint-Louis	2
Hôpital Tenon	3
Hôpital Vaugirard / Gabriel Pallez	5
A.G.E.P.S. (Agence Générale des Equipements et Produits de Santé)	3
TOTAL	200

Art. 2. — Le Directeur de chaque site concerné assure dans la limite des postes autorisés, les mises en stage de la manière suivante :

— en priorité, en épuisant la dernière liste d'aptitude arrêtée en Commission de Sélection dans l'établissement et dans l'ordre établi par cette liste,

— à défaut de liste, ou si cette liste est épuisée, en arrêtant une nouvelle liste d'aptitude après organisation d'une Commission de Sélection dans l'établissement.

Art. 3. — La Directrice du Personnel et des Relations Sociales est chargée de la publication du présent arrêté au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Le Directeur de chaque site concerné assure la publicité des actes relatifs à l'application du présent arrêté selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Art. 4. — La Directrice du Personnel et des Relations Sociales et le Directeur de chaque site concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 juillet 2008

Pour le Directeur Général
et par délégation,
*La Directrice du Personnel
et des Relations Sociales*
Monique RICOMES

Arrêté n° 2008-2058 fixant le nombre et la répartition des autorisations de mises en stage d'Agents d'Entretien Qualifiés au titre de 2008.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 91-936 du 19 septembre 1991 modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des blanchisseurs et des conducteurs ambulanciers de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directorial n° 92-2533 du 2 novembre 1992 définissant les compétences des directeurs d'hôpitaux et des services généraux, et notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté directorial n° 2006-0309 du 19 octobre 2006 portant délégation de compétence aux directeurs fonctionnels du siège ;

Vu le visa P2008-2110 du 9 juillet 2008 du Contrôleur Financier ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre d'autorisations de mises en stage d'Agents d'Entretien Qualifiés (A.E.Q.) au titre de 2008 est arrêté à un total de 92, et réparti par établissement conformément au tableau suivant :

Répartition des autorisations de mises en stage d'A.E.Q.	Visa P2008-2110 du 9 juillet 2008
Hôpital Ambroise Paré	2
Hôpital Antoine Béchère	2
Hôpital Beaujon	2
Hôpital Bichat / Claude Bernard	3
Hôpital Bretonneau	1
Hôpital Cochin / Saint-Vincent de Paul	14
Hôpital Georges Clemenceau	3
Groupe hospitalier Charles Foix / Jean Rostand	5
Groupe hospitalier HEGP / Broussais	10
Groupe hospitalier Henri Mondor / Albert Chenevier	3
Hôpital Paul Brousse	17
Hôpital Pitié Salpêtrière	10
Hôpital René Muret / Bigottini	2
Hôpital Saint-Antoine	5
Hôpital Saint-Louis	2
Hôpital San Salvador	1
Hôpital Tenon	2
A.G.E.P.S. (Agence Générale des Equipements et Produits de Santé)	6
S.C.A. (Service Central des Ambulances)	1
S.M.S. (Sécurité, Maintenance et Services)	1
TOTAL	92

Art. 2. — Le Directeur de chaque site concerné assure les mises en stage dans la limite des autorisations accordées par le présent arrêté et conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 3. — La Directrice du Personnel et des Relations Sociales est chargée de la publication du présent arrêté au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Le Directeur de chaque site concerné assure la publicité des actes relatifs à l'application du présent arrêté selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Art. 4. — La Directrice du Personnel et des Relations Sociales et le Directeur de chaque site concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 juillet 2008

Pour le Directeur Général
et par délégation,
*La Directrice du Personnel
et des Relations Sociales*
Monique RICOMES

Arrêté n° 2008-2059 fixant le nombre et la répartition des autorisations de mises en stage de Blanchisseurs Agents d'Entretien Qualifiés au titre de 2008.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 91-936 du 19 septembre 1991 modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des blanchisseurs et des conducteurs ambulanciers de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directeur n° 92-2533 du 2 novembre 1992 définissant les compétences des directeurs d'hôpitaux et des services généraux et notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0309 du 19 octobre 2006 portant délégation de compétence aux directeurs fonctionnels du siège ;

Vu le visa P2008-2106 du 9 juillet 2008 du Contrôleur Financier ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre d'autorisations de mises en stage de Blanchisseurs Agents d'Entretien Qualifiés (B.A.E.Q.) au titre de 2008, est arrêté à un total de 50, et réparti par établissement conformément au tableau suivant :

Répartition des autorisations de mises en stage de B.A.E.Q.	Visa P2008-2106 du 9 juillet 2008
Hôpital Hendaye	2
S.C.B. (Service Central des Blanchisseries)	44
Mises en stage en attente de distribution	4
TOTAL	50

Art. 2. — Le Directeur de chaque site concerné assure les mises en stage dans la limite des autorisations accordées par le présent arrêté et conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 3. — La Directrice du Personnel et des Relations Sociales est chargée de la publication du présent arrêté au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Le Directeur de chaque site concerné assure la publicité des actes relatifs à l'application du présent arrêté selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Art. 4. — La Directrice du Personnel et des Relations Sociales et le Directeur de chaque site concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 juillet 2008

Pour le Directeur Général
et par délégation,
*La Directrice du Personnel
et des Relations Sociales*
Monique RICOMES

Arrêté n° 2008-2060 fixant le nombre et la répartition des autorisations de mises en stage d'Adjoints Administratifs Hospitaliers de 2^e classe au titre de 2008.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié, portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 92-2533 du 2 novembre 1992 définissant les compétences des directeurs d'hôpitaux et des services généraux, et notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0309 du 19 octobre 2006 portant délégation de compétence aux directeurs fonctionnels du siège ;

Vu le visa P2008-2107 du 9 juillet 2008 du Contrôleur Financier ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre d'autorisations de mises en stage d'Adjoints Administratifs Hospitaliers de 2^e classe (A.A.2) au titre de 2008 est arrêté à un total de 137, et réparti par établissement conformément au tableau suivant :

Répartition des autorisations de mises en stage d'A.A.2	Visa P2008-2107 du 9 juillet 2008
Hôpital Ambroise Paré	3
Hôpital Antoine Béclère	6
Hôpital Avicenne	1
Hôpital Beaujon	4
Hôpital Bicêtre	4
Hôpital Bichat / Claude Bernard	9
Hôpital Bretonneau	1
Hôpital Cochin / Saint-Vincent de Paul	13
Hôpital Emile Roux	3
Hôpital Georges Clemenceau	2

Répartition des autorisations de mises en stage d'A.A.2	Visa P2008-2107 du 9 juillet 2008
Groupe hospitalier Broca / La Rochefoucauld / La Collégiale	1
Groupe hospitalier HEGP / Broussais	12
Groupe hospitalier Henri Mondor / Albert Chenevier	2
Groupe hospitalier Raymond Poincaré / Berck	1
Groupe hospitalier Trousseau / La Roche Guyon	3
Hospitalisation à domicile	6
Hôpital Hôtel Dieu	4
Hôpital Jean Verdier	3
Groupe hospitalier Lariboisière / Fernand Widal	7
Hôpital Louis Mourier	2
Hôpital Necker	8
Hôpital Paul Brousse	5
Hôpital Pitié Salpêtrière	3
Hôpital René Muret / Bigottini	1
Hôpital Robert Debré	1
Hôpital Rotschild	1
Hôpital Sainte-Périne	2
Hôpital Saint-Louis	2
Hôpital Tenon	4
Hôpital Vaugirard / Gabriel Pallez	2
A.G.E.P.S. (Agence Générale des Equipements et Produits de Santé)	4
Formation initiale encadrement	4
NSI	1
Siège	10
S.M.S. (Sécurité, Maintenance et Services)	1
TOTAL	137

Art. 2. — Le Directeur de chaque site concerné assure dans la limite des autorisations accordées, les mises en stage de la manière suivante :

— en priorité, en épuisant la dernière liste d'aptitude arrêtée en Commission de Sélection dans l'établissement et dans l'ordre établi par cette liste,

— à défaut de liste, ou si cette liste est épuisée, en arrêtant une nouvelle liste d'aptitude après organisation d'une Commission de Sélection dans l'établissement.

Art. 3. — La Directrice du Personnel et des Relations Sociales est chargée de la publication du présent arrêté au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Le Directeur de chaque site concerné assure la publicité des actes relatifs à l'application du présent arrêté selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Art. 4. — La Directrice du Personnel et des Relations Sociales et le Directeur de chaque site concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 juillet 2008

Pour le Directeur Général
et par délégation,

*La Directrice du Personnel
et des Relations Sociales*

Monique RICOMES

PREFECTURE DE POLICE - SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE DE PARIS

Arrêté n° 2008-00498 portant agrément du Centre de Formation Paris Ile-de-France de la Société Nationale de Sauvetage en Mer.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2521-3 et L. 2512-1 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 3 à 40 ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié, relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu le décret 2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité ;

Vu le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civique de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 » ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 » ;

Vu la demande du 5 juin 2008 présentée par le Directeur du Centre de Formation Paris Ile-de-France de la Société Nationale de Sauvetage en Mer ;

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de Défense de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le Centre de Formation Paris Ile-de-France de la Société Nationale de Sauvetage en Mer est agréé pour les formations aux premiers secours dans les départements de Paris et des Hauts-de-Seine pour une période de deux ans.

Art. 2. — Cet agrément porte sur les formations suivantes :

— Prévention et Secours Civique de niveau 1 (P.S.C. 1) ;

— Premiers Secours en Equipe de niveau 1 (P.S.E. 1) ;

— Premiers Secours en Equipe de niveau 2 (P.S.E. 2).

Art. 3. — La Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de Défense de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs des départements de Paris et des Hauts-de-Seine » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Pour la Préfète, Secrétaire Générale
de la Zone de Défense de Paris
*Le Chef du Service Protection
des Populations*
Serge GARRIGUES

Arrêté n° 2008-00506 portant renouvellement de l'agrément de l'Union Départementale de Premiers Secours de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-17 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 3 à 40 ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié, relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu le décret 2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité ;

Vu le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie Appliquée aux Emplois/activités de classe 2 » ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Prévention et Secours Civique de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie Appliquée aux Emplois/activités de classe 3 » ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers Secours en Equipe de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers Secours en Equipe de niveau 2 » ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie Appliquée aux Emplois/activités de classe 1 » ;

Vu la demande du 11 septembre 2007 présentée par le Directeur de l'Union Départementale de Premiers Secours de Paris ;

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de Défense de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément accordé à l'Union Départementale de Premiers Secours de Paris pour les formations aux premiers secours dans le Département de Paris est renouvelé pour une période de deux ans,

Art. 2. — Cet agrément porte sur les formations suivantes :

— Prévention et Secours Civique de niveau 1 (PSC 1) ;

— Premiers Secours en Equipe de niveau 1 (PSE 1) ;

— Premiers Secours en Equipe de niveau 2 (PSE 2) ;

— Formation au Brevet National de Moniteur de Premiers Secours (B.N.M.P.S.) ;

— Pédagogie Appliquée aux Emplois/activités de classe 3 (P.A.E. 3) ;

— Pédagogie Appliquée aux Emplois/activités de classe 1 (P.A.E. 1) ;

Art. 3. — L'arrêté préfectoral n° 96-10981 du 28 juin 1996 est abrogé.

Art. 4. — La Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de Défense de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs du Département de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Pour la Préfète, Secrétaire Générale
de la Zone de Défense de Paris
Le Chef du Service Protection des Populations
Serge GARRIGUES

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2008-00446 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille d'argent de 1^{re} classe :

— Lieutenant Thierry CHAPON, né le 31 mars 1968, 14^e Compagnie ;

— Capitaine François MILLET, né le 30 décembre 1970, 14^e Compagnie.

Médaille d'argent de 2^e classe :

— Sergent Philippe BRILLARD, né le 25 mars 1976, 14^e Compagnie ;

— Médecin Daniel JOST, né le 11 avril 1963, Compagnie de quartier général ;

— Médecin Sabine LEMOINE, née le 17 juillet 1973, Service médical du 1^{er} groupement d'incendie ;

— Lieutenant David MENIGON, né le 17 octobre 1974, 10^e Compagnie ;

— Adjudant Eric MORVAN, né le 3 décembre 1966, 14^e Compagnie.

Médaille de bronze :

— Sergent Freddy BARBIN, né le 7 janvier 1977, 13^e Compagnie ;

— Caporal-chef Gérôme GAUCHOT, né le 21 mars 1983, 14^e Compagnie ;

— Adjudant-chef Jean-Pierre GOBARD, né le 18 août 1965, 16^e Compagnie ;

— Capitaine Julien GUILBAUT, né le 9 août 1976, 16^e Compagnie ;

— Sapeur de 1^{re} classe Bruno ILHE, né le 25 juillet 1972, 1^{er} Groupement d'incendie ;

— Adjudant-chef Christophe LARMET, né le 28 novembre 1965, 6^e Compagnie ;

— Adjudant-chef Luc OLLIE, né le 30 août 1962, Compagnie de quartier général ;

— Sergent Sébastien OLLIVIER, né le 24 avril 1974, Service médical du 2^e Groupement d'incendie ;

— Sergent Alain PHIDIAS, né le 18 août 1979, 14^e Compagnie ;

— Sergent-chef Stéphane TABOUREL, né le 29 novembre 1974, Compagnie de quartier général ;

— Sergent-chef Jean-Marie VALLADE, né le 4 août 1972, 16^e Compagnie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2008

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2008-00465 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police affectés au sein de la Direction de la Police Urbaine de Proximité dont les noms suivent :

— M. Stéphane DIEPENDAELE, né le 22 janvier 1973, Brigadier de Police ;

— M. Mehdi SGHAIRI, né le 20 juillet 1975, Gardien de la Paix ;

— M. François CASTILLO, né le 2 septembre 1981, Gardien de la Paix ;

— M. Sébastien SALVADOR, né le 28 août 1979, Gardien de la Paix.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2008

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2008-00482 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. le Caporal Mickaël MACE, né le 19 juin 1982, de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (28^e Compagnie).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2008

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2008-00490 réglementant les conditions de circulation, tous les dimanches et jours fériés, du 20 juillet 2008 au 7 septembre 2008 inclus, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire », dans certaines voies du 11^e arrondissement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu la lettre de Direction de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, en date du 7 juillet 2008, relative à la mise en œuvre, tous les dimanches et jours fériés, de l'opération « Paris Respire » du 20 juillet 2008 au 7 septembre 2008, dans certaines voies du 11^e arrondissement ;

Considérant que la tenue de cette manifestation implique de prendre, à titre temporaire, les mesures de circulation et de stationnement nécessaires à son bon déroulement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation de tout véhicule à moteur est interdite, tous les dimanches et jours fériés, à compter du 20 juillet 2008 et jusqu'au 7 septembre 2008 inclus, de 10 h à 18 h, à l'intérieur du périmètre délimité par les voies suivantes du 11^e arrondissement :

— avenue Ledru Rollin, côté impair, entre la place du Père Chaillet et la rue du Faubourg Saint-Antoine,

— rue du Faubourg Saint-Antoine, côté impair, entre l'avenue Ledru Rollin et la place de la Bastille,

— place de la Bastille, côté pair, entre la rue du Faubourg Saint-Antoine et le boulevard Richard Lenoir,

— boulevard Richard Lenoir, côté pair, entre la place de la Bastille et la rue Sedaine,

— rue Sedaine, côté pair, entre le boulevard Richard Lenoir et le boulevard Voltaire,

— boulevard Voltaire, côté pair, entre la rue Sedaine et la place Léon Blum,

— place Léon Blum, côté impair, entre le boulevard Voltaire et la place du Père Chaillet.

Art. 2. — L'interdiction de circulation des véhicules à moteur n'est pas applicable :

— aux véhicules de secours et de sécurité,

— aux engins de nettoyage de la Ville de Paris,

— aux véhicules des habitants du secteur concerné, à la condition expresse que leur vitesse de déplacement se limite à celle d'un homme au pas. Les conducteurs de ces véhicules doivent parcourir ces rues en prenant toutes les précautions nécessaires pour ne pas mettre en danger les autres usagers,

— aux taxis uniquement pour la prise en charge ou la dépose de clients dans le secteur concerné dans les mêmes conditions de circulation que celles imposées aux résidents.

Art. 3. — Les piétons et les patineurs peuvent circuler sur la chaussée, comme les cyclistes, tous les dimanches et jours fériés, de 10 h à 18 h, à compter du 20 juillet 2008 et jusqu'au 7 septembre 2008 inclus, à l'intérieur du périmètre délimité par les voies visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police ainsi que le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et compte tenu de l'urgence, affiché aux portes de la mairie et du commissariat concernés ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce et quai du Marché Neuf). Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 15 juillet 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

Arrêté n° 2008-00493 portant désignation d'un adjoint au Directeur de la Police Générale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 77-1266 du 10 novembre 1977 relatif aux emplois de Directeur de la Préfecture de Paris, de Directeur Général et de Directeur de la Préfecture de Police (Services administratifs) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 16 janvier 2008, par lequel M. Jacques QUASTANA, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur de la Police Générale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00427 du 26 juin 2008 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00439 du 30 juin 2008 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale et notamment son article 4 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — M. Pierre BUILLY, Sous-Directeur de la Citoyenneté et des Libertés Publiques, exerce les fonctions d'Adjoint au Directeur de la Police Générale et le supplée en cas d'absence ou d'empêchement.

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2008

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2008-00494 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 16 janvier 2008, par lequel M. Jacques QUASTANA, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur de la Police Générale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00427 du 26 juin 2008 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00439 du 30 juin 2008 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00466 du 7 juillet 2008 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00493 du 15 juillet 2008 désignant M. Pierre BUILLY, Sous-Directeur de la Citoyenneté et des Libertés Publiques, en qualité d'Adjoint au Directeur de la Police Générale ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, Directeur de la Police Générale, de M. David JUILLIARD, Sous-Directeur de l'Administration des Etrangers et de Mme Christine WILS-MOREL, Adjointe au Sous-Directeur de l'Administration des Etrangers, M. Pierre BUILLY, Adjoint au Directeur de la Police Générale, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite des attributions de la sous-direction de l'administration des étrangers.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, Directeur de la Police Générale et de Mme Catherine CASTELAIN, Attachée Principale d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef du Département des Ressources et de la Modernisation, M. Pierre BUILLY, Adjoint au Directeur de la Police Générale, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite des attributions du Département des Ressources et de la Modernisation.

Art. 3. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2008

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2008-00495 instaurant la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant boulevard Marbeau, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-14 et L. 2512-17 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-10651 du 2 mai 1996 modifié, désignant à Paris les voies où l'arrêt ou le stationnement des véhicules en infraction aux arrêtés réglementaires est considéré comme gênant la circulation publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le stationnement des véhicules sur le boulevard Marbeau, à Paris 16^e, peut compromettre le libre accès des secours aux immeubles riverains ;

Considérant que, pour garantir l'accessibilité des véhicules et la mise en station des échelles aériennes de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, une largeur de chaussée minimale est nécessaire en permanence ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 16^e arrondissement :

— Marbeau (boulevard) : des deux côtés de la voie.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et,

lorsqu'une contravention sera dressée, les véhicules pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 15 juillet 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

Arrêté n° 2008-00496 instaurant, à titre temporaire, la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique rue Chanoinesse et rue Massillon, à Paris 4^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, pour permettre dans les meilleures conditions de sécurité l'exécution des travaux au sein de locaux de la Préfecture de Police implantés rue Chanoinesse et rue Massillon, à Paris 4^e, il convient d'instaurer, à titre temporaire, la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant dans une portion de ces deux voies ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est provisoirement interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes, à Paris 4^e :

— Chanoinesse (rue), au droit des numéros 1 et 4 jusqu'au 15 janvier 2009 ;

— Massillon (rue) : au droit du numéro 1 et en vis-à-vis jusqu'au 30 avril 2009.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel

de la Ville de Paris » et qui, compte tenu de l'urgence, sera également affiché aux portes de la mairie et du commissariat du 4^e arrondissement ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce et quai du Marché Neuf). Ces mesures prendront effet après leur affichage, dès la mise en place de la signalisation correspondante et jusqu'à leur retrait.

Fait à Paris, le 15 juillet 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Christian LAMBERT

Arrêté n° 2008-00497 modifiant l'arrêté n° 2007-21190 du 22 octobre 2007 portant réservation d'emplacement pour le stationnement des véhicules de police, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-21190 du 22 octobre 2007 portant réservation d'emplacements pour le stationnement de véhicules de police à Paris dans le 8^e arrondissement ;

Considérant que l'installation prochaine de services sensibles du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales (la délégation à la prospective et à la stratégie, ainsi que le service de protection des hautes personnalités), dans l'immeuble sis 14/16, rue de Miromesnil, à Paris 8^e, nécessite de prendre des mesures de sécurité concernant les abords de cet immeuble ;

Considérant qu'il convient de réserver l'usage des emplacements de stationnement en vis-à-vis de l'immeuble précité aux véhicules du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La rubrique suivante s'ajoute à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2007-21190 du 22 octobre 2007 portant réservation de stationnement au bénéfice des véhicules affectés aux services du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, à Paris 8^e :

— Rue de Miromesnil ;

- Six emplacements de stationnement, au droit des numéros 15 à 19.

Art. 2. — Sur les emplacements cités à l'article 1^{er}, l'arrêt ou le stationnement des véhicules autres que ceux affectés aux services de police est considéré comme gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution

du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 15 juillet 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

Arrêté n° 2008-00507 relatif au « Tour de France Cycliste 2008 » le dimanche 27 juillet 2008 à Paris.

le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 2214-4 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de l'aviation civile ;

Vu le Code du sport ;

Vu le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place du service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1959 modifié, portant application du décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-16758 du 15 septembre 1971 réglementant les épreuves sportives dans les voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 1980 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 1994 modifié, relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 janvier 2008 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année 2008 ;

Vu la circulaire ministérielle en date du 27 juin 2008 relative au « Tour de France Cycliste 2008 » ;

Vu la demande formulée par la société « AMAURY SPORT ORGANISATION » en vue de l'organisation de la 21^e étape du Tour de France Cycliste 2008 ;

Attendu que le déroulement de la manifestation précitée dans le Département de Paris nécessite des mesures particulières, notamment des restrictions de circulation ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'épreuve sportive dénommée « Tour de France Cycliste 2008 » est autorisée à emprunter, le dimanche 27 juillet 2008, au cours de la 21^e étape, successivement les voies suivantes à Paris :

a) Itinéraire d'accès au circuit des Champs-Élysées :

— Quai Saint-Exupéry ;

— Bretelle d'accès à la voie express Georges Pompidou ;

— Voie express Georges Pompidou.

b) Circuit des Champs-Élysées :

— Quai des Tuileries (en surface) ;

— Souterrain Lemonnier ;

— Place des Pyramides ;

— Rue de Rivoli ;

— Place de la Concorde ;

— Avenue des Champs-Élysées ;

— Place de la Concorde.

Arrivée : à hauteur de l'avenue Dutuit après 8 tours de circuit.

La circulation de tous véhicules autres que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation sera interdite sur les voies empruntées par le Tour de France 2008.

L'entrée des véhicules sera interdite, de 9 h à 18 h 30, à l'intérieur d'un périmètre délimité par :

— La place Charles de Gaulle, l'avenue de Friedland, la rue du Faubourg Saint-Honoré, la rue Saint-Honoré, la place André Malraux, la rue de Rohan, la place du Carrousel, le quai des Tuileries, le pont Royal, le quai Anatole France, le quai d'Orsay, le pont des Invalides, la place du Canada, la rue François 1^{er}, l'avenue George V, la rue Vernet et l'avenue Marceau.

La place du Carrousel restera ouverte à la circulation dans les conditions habituelles la journée considérée.

Toutefois, si les circonstances l'exigent, ces périmètres pourront être étendus.

Les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (activité médicale, services publics et services de lutte contre l'incendie notamment) pourront être autorisés à entrer dans les périmètres neutralisés et à emprunter ces voies jusqu'aux abords immédiats de l'itinéraire suivi par le Tour de France.

Le stationnement du public sera interdit en dehors des enceintes délimitées par les barrières.

Art. 2. — Pendant la durée des interdictions, telles qu'elles sont précisées à l'article 1^{er}, la circulation générale sera déviée par les voies bordant les périmètres neutralisés, énumérées ci-dessus.

Art. 3. — Le stationnement des véhicules sera totalement interdit sur l'itinéraire emprunté par les coureurs ainsi qu'avenue Dutuit, avenue Winston Churchill, avenue de Marigny, rue de l'Elysée, rue Belidor, avenue des Ternes (côté impair, entre le boulevard Gouvion Saint-Cyr et le boulevard Pereire), le 27 juillet 2008, à partir de 6 h 30.

Art. 4. — La partie de l'avenue Gabriel, côté jardins, comprise entre l'avenue de Marigny et la place de la Concorde sera réservée au stationnement des voitures des personnalités.

Art. 5. — La caravane publicitaire franchira la limite départementale vers 14 h 12.

Elle effectuera un passage sur le circuit des Champs-Élysées vers 14 h 26 et sera autorisée à stationner avenue Winston Churchill et avenue du Maréchal Gallieni.

Art. 6. — L'apposition d'une plaque sur les véhicules à quatre ou deux roues portant la mention « Tour de France Cycliste 2008 » ne sera autorisée que sur les véhicules ayant reçu des organisateurs l'autorisation de participer ou de suivre, en totalité ou en partie, cette compétition.

Cette autorisation sera attestée par la délivrance d'une pancarte spéciale délivrée par l'association organisatrice et dont la production sera exigible à toute réquisition des agents de la force publique.

L'apposition des marques distinctives visées au premier alinéa ne sera autorisée que pendant la durée de l'étape.

Art. 7. — Sauf dans les cas prévus à l'article 1^{er}, aucun véhicule non porteur de ces marques distinctives ne pourra s'intégrer dans la caravane publicitaire accompagnant cette compétition.

Art. 8. — La distribution à la volée par les conducteurs et occupants de tout véhicule, de prospectus, imprimés, échantillons est interdite. Est également interdit tout jet d'objets quelconques par avion, hélicoptère ou aérostat.

Art. 9. — Les journaux ne peuvent être annoncés, en vue de leur vente, que par leur titre, leur prix et les noms de leurs rédacteurs.

Art. 10. — Aucun commerçant non sédentaire ne pourra procéder à la vente de produits, denrées, objets quelconques dans les voies empruntées par le Tour de France et celles aboutissant à ces dernières, sauf autorisation spéciale accordée par la Mairie de Paris.

Art. 11. — Les quêtes, collectes, appels directs ou indirects à la générosité publique sont interdits sur la voie publique à l'occasion de cette manifestation.

Art. 12. — L'interdiction de l'emploi de haut-parleurs mobiles sur la voie publique sera levée en faveur des voitures officielles et des véhicules de la caravane publicitaire du « Tour de France Cycliste 2008 ».

Cette dérogation ne concerne que les émissions ayant pour but de diffuser des informations sportives, des consignes de sécurité pour le public ou les coureurs, des annonces de publicité commerciale à l'exclusion de toute propagande politique.

Art. 13. — Le survol de Paris est interdit, sauf autorisation spéciale.

Toute publicité par haut-parleurs, banderoles ou autre moyen effectuée par avion, hélicoptère ou aérostat est interdite.

Art. 14. — Des postes de secours en nombre suffisant et munis de moyens d'intervention rapides seront répartis dans la zone neutralisée, de part et d'autre du circuit.

Art. 15. — Toutes les prescriptions qui seront imposées par les Services Techniques de Sécurité de la Préfecture de Police devront être respectées.

Art. 16. — Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R. 610-5 du Code pénal, sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités plus graves, prévues par les lois et règlements en vigueur.

Art. 17. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Général de Corps d'Armée, Commandant la Région de Gendarmerie d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 juillet 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Christian LAMBERT

Arrêté n° 2008-00512 modifiant la réglementation générale des promenades appartenant à la Ville de Paris, y compris les Bois de Boulogne et de Vincennes, du 13 août 1985.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la réglementation générale des promenades appartenant à la Ville de Paris y compris les Bois de Boulogne et de Vincennes, du 13 août 1985 ;

Vu l'arrêté municipal de ce jour modifiant la réglementation générale des promenades appartenant à la Ville de Paris, y compris les Bois de Boulogne et de Vincennes, du 13 août 1985 ;

Considérant qu'il est nécessaire, en vue de l'implantation de stations « Vélib' » dans les Bois de Boulogne et de Vincennes, d'autoriser le stationnement des cycles et donc de compléter l'article 31 de la réglementation précitée ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'article 31 de la réglementation générale du 13 août 1985 susvisée est complété ainsi qu'il suit :

« Par dérogation, le stationnement des cycles est autorisé jour et nuit aux emplacements spécifiquement aménagés à cet effet ».

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante et jusqu'à son retrait.

Fait à Paris, le 21 juillet 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

Arrêté n° DTPP 2008-282 portant mise en demeure avant travaux d'office pour l'Hôtel Davy Legendre situé 10, rue Davy, à Paris 17^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 123-4, L. 521-1 à L. 521-4, L. 541-2, L. 541-3, R. 123-1 à R. 123-55 ;

Vu le Code des marchés publics, notamment l'article 35-II-1° ;

Vu l'article 2374-8° du Code civil ;

Vu les articles 2384-1, 2384-2, 2384-3 et 2384-4 du Code civil ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20982 du 6 septembre 2007 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 2 février 2006 par lequel la Sous-Commission Technique de Sécurité de la Préfecture de Police propose un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'Hôtel Davy Legendre sis 10, rue Davy, à Paris 17^e, en raison de graves anomalies au regard de la sécurité préventive ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la Commission de Sécurité du 7 février 2006 ;

Vu la notification en date du 23 février 2006 enjoignant Mme Yvette AMRAM, Exploitante, de remédier aux anomalies constatées dans ledit procès-verbal, dans un délai de 3 mois ;

Vu les mises en demeure en date des 28 juin 2006 et 23 octobre 2006 qui accordent chacune à Mme Yvette AMRAM, Exploitante, un délai supplémentaire de 6 semaines pour réaliser toutes les mesures demandées ;

Vu la visite de contrôle en date du 3 décembre 2007 au cours de laquelle les contrôleurs de sécurité ont constaté qu'une seule mesure de sécurité prescrite avait été réalisée ;

Vu la visite de l'architecte de sécurité de la Préfecture de Police en date du 2 juin 2008 ;

Considérant que cette situation présente des risques graves pour la sécurité des occupants ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La société « Habitations à loyer modéré coopération et famille » — 17, rue de Richelieu, à Paris 1^{er}, propriétaire des murs, et Mme Yvette AMRAM, Exploitante de l'établissement, sont mis en demeure de réaliser les mesures de sécurité figurant en annexe dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Art. 2. — A l'issue de ce délai, un nouveau contrôle sera effectué afin de vérifier la réalisation de l'ensemble des mesures prescrites. Si tel n'était pas le cas, il y sera procédé d'office au frais du propriétaire et de l'exploitant, ou à ceux de leurs ayants droit, en application de l'article L. 123-3 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, ainsi qu'au propriétaire mentionnés à l'article 1^{er} et affiché sur la façade de l'immeuble.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Marc-René BAYLE

N.B. : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe consultable auprès de la Préfecture de Police de Paris — Direction des Transports et de la Sécurité du Public/S.D.S.P.

ANNEXE : Mesures de sécurité à réaliser

1. L'enclouement et le désenfumage de l'escalier ;
2. Le remplacement des portes des chambres avec installation de ferme-porte ;
3. La disposition des extincteurs à modifier ;
4. La mise en place de plans de l'établissement.

Arrêté n° DTPP 2008-283 portant mise en demeure avant travaux d'office pour l'Hôtel Régina situé au 94, boulevard Rochechouart, à Paris 18^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 123-4, L. 521-1 à L. 521-4, L. 541-2, L. 541-3, R. 123-1 à R. 123-55 ;

Vu le Code des marchés publics, notamment l'article 35-II-1^o ;

Vu l'article 2374-8^o du Code civil ;

Vu les articles 2384-1, 2384-2, 2384-3 et 2384-4 du Code civil ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20982 du 6 septembre 2007 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 28 juin 2006, par lequel la Sous-Commission Technique de Sécurité de la Préfecture de Police propose un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'Hôtel Régina situé 94, boulevard Rochechouart, à Paris 18^e, en raison de graves anomalies au regard de la sécurité préventive ;

Vu l'avis de la Délégation Permanente de la Commission de Sécurité du 4 juillet 2006 ;

Considérant que le fait que toutes les chambres de l'hôtel situées du côté cour soient inaccessibles au secours constitue un risque grave pour la sécurité des occupants ;

Vu la mise en demeure n° 6765 du 17 juillet 2006 enjoignant M. Amir JAVAID, exploitant, d'avoir réalisé, dans un délai de 3 mois, les mesures de sécurité nécessaires pour remédier aux anomalies figurant dans ledit procès-verbal de la Sous-Commission Technique ;

Considérant qu'à l'issue de visites de contrôle, les 3 avril et 16 juillet 2007, il a été constaté que la plupart de ces mesures n'étaient pas exécutées ou très partiellement ;

Considérant que le Bureau des Hôtels et Foyers de la Préfecture de Police de Paris a accordé à l'exploitant, M. Amir JAVAID, un délai supplémentaire d'un mois et demi ;

Vu le rapport de la technicienne du service commun de contrôle, en date du 10 décembre 2007, qui constate un certain nombre d'améliorations ;

Vu la mise en demeure du 9 janvier 2008 qui enjoint M. Amir JAVAID de transmettre le dossier d'enclouement sans délai et d'achever l'intégralité des mesures de sécurité demandées ;

Vu la visite effectuée par l'architecte de sécurité de la Préfecture de Police en date du 30 mai 2008 ;

Considérant que de nombreux délais ont été accordés à l'exploitant, M. Amir JAVAID, pour que les travaux nécessaires soient réalisés ;

Considérant que la non-réalisation des travaux présente des risques graves pour la sécurité des occupants ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — M. Amir JAVAID, Gérant de l'établissement, et M. Mohammad AFZAL de la S.C.I. de la Reine, Propriétaire des murs, sont mis en demeure de réaliser les mesures de sécurité figurant en annexe dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Art. 2. — A l'issue de ce délai, un nouveau contrôle sera effectué afin de vérifier la réalisation de l'ensemble des mesures prescrites. Si tel n'était pas le cas, il y sera procédé d'office au frais du propriétaire et de l'exploitant, ou à ceux de leurs ayants droit, en application de l'article L. 123-3 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, ainsi qu'au propriétaire mentionnés à l'article 1^{er} et affiché sur la façade de l'immeuble.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Marc-René BAYLE

N.B. : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe consultable auprès de la Préfecture de Police de Paris — Direction des Transports et de la Sécurité du Public/S.D.S.P.

ANNEXE : Mesures de sécurité à réaliser

1. l'enclouement de l'escalier ;
2. l'installation d'un SSI de catégorie A avec modification de la détection, de l'éclairage de sécurité et de la diffusion de l'alarme sonore ;
3. la réfection des installations électriques ;
4. l'achèvement du remplacement des portes des chambres avec installation de ferme-porte ;
5. le déplacement du compteur gaz de façon qu'il ne soit implanté ni dans un local à risque ni dans un dégagement.

Arrêté n° DTPP 2008-284 portant mise en demeure avant travaux d'office pour l'Hôtel de Turenne situé au 20, avenue de Tourville, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 123-4, L. 521-1 à L. 521-4, L. 541-2, L. 541-3, R. 123-1 à R. 123-55 ;

Vu le Code des marchés publics, notamment l'article 35-II-1^o ;

Vu l'article 2374-8^o du Code civil ;

Vu les articles 2384-1, 2384-2, 2384-3 et 2384-4 du Code civil ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20982 du 6 septembre 2007 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 30 août 2006, par lequel la Sous-Commission Technique de Sécurité de la Préfecture de Police propose un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'Hôtel de Turenne sis 20, avenue de Tourville, à Paris 7^e, en raison de graves anomalies au regard de la sécurité préventive ;

Vu l'avis de la Délégation Permanente de la Commission de Sécurité du 12 septembre 2006 ;

Vu la notification n° 8904 en date du 27 septembre 2006 enjoignant Mme Colette DUBOSCQ, Gérante, de remédier aux anomalies constatées dans ledit procès-verbal, dans un délai de 3 mois ;

Vu la visite de contrôle, en date du 12 janvier 2007, au cours de laquelle les contrôleurs de sécurité ont constaté que les mesures de sécurité prescrites n'ont pas été réalisées ;

Vu la mise en demeure en date du 14 février 2007 qui accorde à Mme Colette DUBOSCQ, Gérante, un délai supplémentaire de 2 mois pour réaliser toutes les mesures demandées ;

Vu la visite de contrôle, en date du 22 janvier 2008, au cours de laquelle les contrôleurs de sécurité ont constaté que les mesures de sécurité prescrites n'ont pas été réalisées ;

Vu la mise en demeure en date du 10 mars 2008 qui demande à Mme Colette DUBOSCQ, Gérante, de réaliser toutes les mesures demandées sans délai ;

Vu la visite de contrôle, en date du 7 avril 2008, au cours de laquelle les contrôleurs de sécurité ont constaté que les mesures de sécurité prescrites n'ont pas été réalisées ;

Vu la visite de l'architecte de sécurité de la Préfecture de Police en date du 29 mai 2008 ;

Considérant que cette situation présente des risques graves pour la sécurité des occupants ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Mme Geneviève MARTIN — 200, rue Saint-Denis, 92700 Colombes et M. Jacques MARTIN — 84, rue Mauregard, 78690 Les Essarts le Roi, Propriétaires des murs, et Mme Colette DUBOSCQ, Propriétaire du fonds de commerce et Gérante de l'établissement, sont mis en demeure de réaliser les mesures de sécurité figurant en annexe dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Art. 2. — A l'issue de ce délai, un nouveau contrôle sera effectué afin de vérifier la réalisation de l'ensemble des mesures prescrites. Si tel n'était pas le cas, il y sera procédé d'office au frais du propriétaire et de l'exploitant, ou à ceux de leurs ayants droit, en application de l'article L. 123-3 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à l'exploitante, ainsi qu'aux propriétaires mentionnés à l'article 1^{er} et affiché sur la façade de l'immeuble.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Marc-René BAYLE

N.B. : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe consultable auprès de la Préfecture de Police de Paris — Direction des Transports et de la Sécurité du Public/S.D.S.P.

ANNEXE : Mesures de sécurité à réaliser

1 - Débarrasser le volume du sous-sol du stockage et des matériaux combustibles qui l'encombrent.

2 - Assurer le bon fonctionnement du diffuseur d'alarme sonore défectueux au 3^e étage.

3 - Boucher plein en maçonnerie les trous dans les murs et cloisons ayant fonction d'isolement aux passages des câbles et canalisations notamment dans le plancher haut du sous-sol.

4 - Interdire à l'occupation les 5 chambres inaccessibles donnant sur la cour dans l'attente de la réalisation des mesures ci-dessus.

5 - Adresser au Bureau de la Prévention, de la Sécurité et de l'Accessibilité du Public, 12/14, quai de Gesvres, à Paris 4^e, un projet d'aménagement visant à réaliser les dispositions suivantes :

— création d'une seconde sortie au rez-de-chaussée d'une largeur d'une unité de passage au moins (article PE 11 du règlement de sécurité) ;

— encloisonnement et désenfumage de l'escalier conformément aux dispositions de l'article PO 9 de l'arrêté du 22 juin 1990 modifié par l'arrêté du 24 juillet 2006.

Ce dossier devra être établi en triple exemplaire conformément aux dispositions des articles R. 123-23 à R. 123-25 du Code de la construction et de l'habitation (copie ci-jointe).

6 - Supprimer la communication directe entre l'ascenseur, la machinerie d'ascenseur et les locaux à risques en sous-sol ; à cet effet, les isoler de ces locaux (buanderie, local du personnel, cave) par un palier dont les parois auront les caractéristiques coupe-feu de degré 1 h, les blocs-portes dans ces parois étant coupe-feu 1/2 h munis de ferme-porte.

7 - Conférer au conduit de ventilation de la chaufferie un isolement coupe-feu de degré 2 h dans la traversée des locaux tiers.

8 - Isoler l'office par rapport au bureau au rez-de-chaussée en mettant en place un bloc porte coupe-feu de degré 1/2 h muni d'un ferme-porte entre ces locaux.

9 - Compléter l'installation du système de sécurité incendie en mettant en place des détecteurs automatiques d'incendie dans tous les locaux à risques du sous-sol.

10 - Faire procéder aux vérifications techniques par un organisme agréé des installations techniques suivantes :

— installations électriques (diagnostic et vérification de fin de travaux) ;

— système de sécurité incendie (vérification périodique tous les 3 ans) ;

— ascenseur (vérification périodique tous les 5 ans).

11 - Faire procéder aux vérifications techniques par un technicien compétent de l'installation de gaz (vérification périodique annuelle).

12 - Effectuer les travaux permettant de lever les observations contenues dans ces rapports et annexer les attestations de levées de réserves correspondantes au registre de sécurité.

Arrêté n° DTPP 2008-331 relatif à la fermeture de « l'Hôtel Zora » au 4, rue Léopold Bellan, à Paris 2^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 123-4, L. 521-1 à L. 521-4, L. 541-2, L. 541-3, R. 123-1 à R. 123-55 ;

Vu le Code des marchés publics, notamment l'article 35-II-1° ;

Vu les articles 2374-8, et 2384-1 à 2384-4 du Code civil ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20982 du 6 septembre 2007 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 14 novembre 2005, par lequel la Sous-Commission Technique de Sécurité de la Préfecture de Police émet un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de « l'Hôtel Zora » sis 4, rue Léopold Bellan, à Paris 2^e, en raison de graves anomalies au regard de la sécurité préventive ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police du 22 novembre 2005 ;

Vu les visites de contrôle, en dates des 15 mai 2006, 11 janvier, 23 avril, 17 août et 14 novembre 2007, au cours desquelles les contrôleurs de sécurité ont constaté que les mesures de sécurité prescrites n'ont pas été réalisées dans leur intégralité ;

Considérant que le dossier de rapports d'organismes agréés transmis le 27 août 2007 contient de nombreuses observations et anomalies ;

Vu la mise en demeure n° 2321 du 12 septembre 2007 remise en mains propres à M. Dimitar KOSTADINOWSKI, Propriétaire Exploitant, lui enjoignant d'avoir à achever sans délai la réalisation de toutes les mesures figurant dans ledit procès-verbal de la Sous-Commission Technique ;

Vu le procès-verbal en date du 21 juin 2008, par lequel la Sous-Commission Technique de Sécurité de la Préfecture de Police a reconduit l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de « l'Hôtel Zora » sis 4, rue Léopold Bellan, à Paris 2^e, en raison de graves anomalies au regard de la sécurité préventive ;

Considérant que la visite de la Commission de Sécurité, en date du 21 juin 2008, n'a pas permis de constater que les mesures de sécurité prescrites ont été réalisées ;

Considérant que l'établissement est sous avis défavorable émis le 14 novembre 2005 et reconduit le 21 juin 2008 ;

Considérant que cette situation présente des risques graves pour la sécurité des occupants ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — M. Dimitar KOSTADINOWSKI, Propriétaire Exploitant du fond de commerce et Gérant de l'Etablissement, est mis en demeure de réaliser les mesures de sécurité figurant en annexe dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Art. 2. — A l'issue de ce délai, un nouveau contrôle sera effectué afin de vérifier la réalisation de l'ensemble des mesures prescrites. Si tel n'était pas le cas, il y sera procédé d'office au frais du propriétaire exploitant, ou de ses ayants droit, en application de l'article L. 123-3 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié au propriétaire exploitant mentionné à l'article 1^{er} et sera affiché sur la façade de l'immeuble.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Pour le Directeur des Transports
et de la Protection du Public
*Le Sous-Directeur de la Sécurité
du Public*

Gérard LACROIX

N.B. : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe :

Travaux de mise en sécurité à réaliser

- 1) Supprimer le fort potentiel calorifique dans la loge et dans la cuisine située au 1^{er} étage, non isolée de l'escalier ;
- 2) Réaliser l'isolement coupe-feu de degré 1 h requis, entre la laverie automatique au rez-de-chaussée et l'hôtel ;
- 3) Remédier à l'isolement défectueux du local situé sous l'escalier au rez-de-chaussée et assurer son isolement ;
- 4) Transmettre à la Direction de la Protection du Public — Sous-Direction de la Sécurité du Public — Bureau des hôtels et foyers — 12/14, quai de Gesvres, 75004 Paris, un dossier en triple exemplaire, relatif à l'encloisonnement de l'escalier et l'isolement de la loge, du local sous l'escalier et de la laverie au rez-de-chaussée.

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

- soit de saisir d'un recours gracieux — Le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;
- ou de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris ;
- soit de saisir d'un recours contentieux — Le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux et hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 28, rue Guy Môquet, à Paris 17^e (arrêté du 8 juillet 2008).

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'aide-soignant de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2008.

- 1 — Marlène CARRIERE
- 2 — Maryse GUSTAVE
- 3 — Marie-Claude QUIMBERT
- 4 — Ignace CYSIQUE
- 5 — Françoise POU CET
- 6 — Jacqueline HURTIS
- 7 — Monique DUCLOVEL
- 8 — Juliette BADRI
- 9 — Emeline Sophie SAMMA
- 10 — Gisèle NEVES GUIOMAR
- 11 — Sophie VARTIN
- 12 — Thomassine DAUPIN
- 13 — Yolande VETRAL
- 14 — Ghislaine BRISSAC
- 15 — Frantz CHANTALOU
- 16 — Marguerite ROBIN
- 17 — Marie-Claude PISTOL
- 18 — Pascal MANSART
- 19 — Marie-Thérèse DEROIN
- 20 — Joseline BERNIER
- 21 — Jeanne CLAIRENTEAU
- 22 — Pâquerette DEMA
- 23 — Marie NINEL
- 24 — Colette THIMOTTE.

Liste arrêtée à 24 (vingt-quatre) noms.

Fait à Paris, le 15 juillet 2008

La Directrice Générale

Hayet ZEGGAR

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'aide-soignant de classe supérieure, au titre de l'année 2008.

- 1 — Mme Andrée PEPINTER
- 2 — M. Fabrice CHAMPAGNE
- 3 — Mme Florence ELIAS
- 4 — Mme Josette SOUQUI
- 5 — Mme Eusebe MARTEL
- 6 — Mme Véronique JUTON
- 7 — Mme Marie-Yolande GABRIEL
- 8 — Mme Marie-Lyne CALENDRIER
- 9 — Mme Katia BERTHELEMY
- 10 — Mme Sakale BA
- 11 — Mme Paule RELOUZAT
- 12 — Mme Caroline GUINAULT
- 13 — Mme Marie-Line RICHOL.

Liste arrêtée à 13 (treize) noms.

Fait à Paris, le 17 juillet 2008

La Directrice Générale

Hayet ZEGGAR

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la spécialité équipements sportifs.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris — grade agent de maîtrise — dans la spécialité équipements sportifs s'ouvrira à partir du 8 décembre 2008 pour 2 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie, ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de l'article L. 335-6 du Code de l'éducation.

2^o/ Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris — grade agent de maîtrise — dans la spécialité équipements sportifs s'ouvrira à partir du 8 décembre 2008 pour 4 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires justifiant au 1^{er} janvier 2008 de 4 années de services publics, ainsi qu'aux agent(e)s non titulaires de la Commune de Paris remplissant les mêmes conditions d'ancienneté.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 8 septembre au 9 octobre 2008 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 9 octobre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Cabinet du Maire de Paris. — Avis de vacance d'un poste de médiateur de la Ville de Paris (F/H).

Un poste de médiateur de la Ville de Paris (F/H) sera prochainement vacant au Cabinet du Maire.

Responsable de la mission de la médiation, il ou elle aura en charge :

- d'améliorer l'accueil et l'écoute du public, de rapprocher les services de la Mairie du citoyen,

- d'assurer la transparence des activités de l'administration de la Ville de Paris,

- de régler le traitement des réclamations émanant des usagers contestant les décisions de la Ville de Paris,

- de faire des propositions de réforme de l'administration parisienne en vue d'assurer un service public efficient.

Les qualités requises pour occuper ce poste sont l'esprit d'ouverture, le sens de la conciliation, l'indépendance et la capacité à décider. Il conviendra en outre d'avoir une bonne connaissance du fonctionnement du service public.

Personne à contacter : M. Nicolas REVEL, Directeur du Cabinet du Maire — Téléphone : 01 42 76 82 33.

Les candidatures devront être transmises au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, 2 rue de Lobau, 75004 Paris, dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « DRH/BES/CAB 808 ».

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : 7^e section territoriale de voirie.

Poste : Chef de la subdivision administration générale.

Contact : M. Eric LANNOY — Téléphone : 01 40 09 46 05.

Référence : B.E.S. 08-G.07.13.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Contrôle de gestion.

Poste : Contrôleur de gestion.

Contact : Mme BIQUARD — Téléphone : 01 42 76 22 70 ou M. RIVIERE — Téléphone : 01 42 76 76 16.

Référence : B.E.S. 08-G.07.10.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 17812.

LOCALISATION

Secrétariat Général — Contrôle de gestion — 28, quai des Célestins, 75004 Paris — Accès : Métro Saint-Paul, Sully-Morland, Pont Marie.

NATURE DU POSTE

Titre : Contrôleur(euse) de gestion.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité hiérarchique du responsable du service du contrôle de gestion.

Attributions : le service contrôle de gestion, actuellement rattaché au secrétariat général et en cours de réorganisation, est chargé de suivre pour le compte des instances de pilotage de la collectivité la réalisation du programme de mandature, les plans de performance et l'exécution budgétaire de la collectivité. Il a également la responsabilité de la réalisation d'études de coût ayant pour objet d'optimiser la gestion de la collectivité. Il doit, enfin, animer le réseau des contrôleurs de gestion, afin de contribuer à développer une culture de gestion au sein de la collectivité. La personne recrutée aura comme attribution principale la réalisation d'études de coûts et la mise en œuvre de plan d'actions, en collaboration avec les directions, ayant pour objet d'optimiser la gestion de notre collectivité.

Conditions particulières : expérience significative dans le domaine du contrôle de gestion.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : bonne expertise des processus budgétaire et comptable.

Qualités requises :

N° 1 : expérience de procédures du contrôle de gestion et tableau de bord ;

N° 2 : goût du travail en équipe, capacité à animer, former, convaincre et communiquer ;

N° 3 : maîtrise des outils informatiques : Word - Excel - PowerPoint - Outlook.

Connaissances particulières : une expérience sur les applications SAP et Business Object serait appréciée.

CONTACT

Nathalie BIQUARD, responsable de la S.D.R.R. (D.F.) — Téléphone : 01 42 76 22 70 ou Denis RIVIERE, responsable du Contrôle de gestion — Téléphone : 01 42 76 76 16 — B. 6136 — S.D.R.R.-B.A.R. (Direction des Finances) — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Contrôle de gestion — 28, quai des Célestins, 75004 Paris — Mél : nathalie.biquard@paris.fr, denis.riviere@paris.fr.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 17805.

LOCALISATION

Secrétariat Général — Observatoire de l'Egalité Femmes/Hommes — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : métro Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : assistant ou assistante des chefs de projet.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la responsable de l'Observatoire de l'Egalité.

Attributions : En lien avec les chefs de projet, participation à la définition et à la mise en œuvre des projets liés à la politique d'égalité ; contacts suivis avec les associations partenaires de l'Observatoire de l'Egalité Femmes/Hommes ; instruction des demandes de subvention des associations, rédaction des projets de délibération, suivi de l'introduction des projets et du mandatement des subventions.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : connaissance de l'administration parisienne ;

N° 2 : sens de la communication et du travail en équipe ;

N° 3 : rigueur, capacité d'analyse et de rédaction.

Connaissances particulières : intérêt pour les problématiques d'égalité entre les femmes et les hommes et les questions concernant les droits humains, connaissances juridiques et financières.

CONTACT

Mme Odile MORILLEAU — Bureau 125 bis — Observatoire de l'Egalité Femmes/Hommes — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 55 17 — Mél : odile.morilleau@paris.fr.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 17832.

LOCALISATION

Direction des Affaires Scolaires — Sous-Direction de l'Enseignement Supérieur — Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts Graphiques et d'Architecture de la Ville de Paris — La Manufacture des Œillets, 25-29, rue Raspail, 94200 Ivry sur Seine — Accès : Métro : Mairie d'Ivry.

NATURE DU POSTE

Titre : Responsable pédagogique de la section arts graphiques de l'E.P.S.A.A. (F/H).

Contexte hiérarchique : Directeur de l'E.P.S.A.A.

Attributions : Mission globale du service : l'Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts Graphiques et d'Architecture de la Ville de Paris, école supérieure publique et municipale, a une vocation d'enseignement professionnel en cycle court. La section arts graphiques de l'E.P.S.A.A. accueille des élèves bacheliers ou de niveau Bac et leur propose : Une année d'atelier préparatoire aux concours des écoles d'art ; Une formation en Arts Graphiques débouchant sur le diplôme de « concepteur en communication visuelle » certification nationale de niveau II ; Une année post diplôme Multimédia. Reliée au monde du travail grâce à son équipe d'enseignants professionnels, l'E.P.S.A.A. est en mesure d'adapter en permanence son enseignement aux nouvelles disciplines et d'acquiescer les moyens techniques les plus performants.

Description du poste : Le responsable pédagogique accompagne les 26 enseignants contractuels, vacataires ou titulaires dans leur tâche. En accord avec le directeur, il propose et contrôle les intervenants extérieurs ; Il veille au bon déroulement général de la formation sur l'ensemble du cursus en application du projet pédagogique et en assure son harmonisation ; Avec l'équipe enseignante, il anime et suit l'activité et le fonctionnement de sa section : suivi des 170 étudiants de la section, contrôle des projets et des travaux des diverses disciplines ; Avec le Directeur, il organise les trois concours d'entrée de la section : atelier préparatoire, première année et post-diplôme multimédia ; En qualité de professionnel référent en activité, il coordonne les ateliers de création et les disciplines spécifiques, choisit les sujets du diplôme de fin de cursus et contrôle le déroulement de celui-ci ; Il supervise les enseignements académiques fondamentaux « beaux arts ». Il est secondé dans cette tâche par un enseignant plasticien ; En collaboration avec la direction de l'école et grâce à sa connaissance du milieu professionnel, il assure la liaison avec les agences ainsi que le suivi des stages et le placement des étudiants diplômés ; Avec le Directeur, il gère les échanges avec les écoles étrangères ; Interlocuteurs : le Directeur, l'équipe administrative, l'équipe enseignante et les étudiants, les directeurs de création des agences de communication, les instances de contrôle de la formation (Ministères de la Culture, de l'Education Nationale et de l'Emploi). Niveau de diplômes requis : bac + 4 (école supérieure d'art) + si possible professionnel en exercice dans le domaine du graphisme et de la communication visuelle.

Conditions particulières : poste a temps incomplet (50 %).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Directeur artistique, directeur de création, designer, graphiste...

Qualités requises :

N° 1 : excellent sens de la pédagogie ;

N° 2 : excellentes qualités d'organisation et de gestion du travail ;

N° 3 : un vrai sens relationnel.

Connaissances particulières : au moins 10 ans de pratique professionnelle dans le domaine de la communication visuelle et une connaissance des nouvelles technologies liées au monde de l'image.

CONTACT

Envoyer C.V. et lettre de motivation à Mme Brigitte LEROUX — E.P.S.A.A. : La Manufacture des Ceillets — 25-29, rue Raspail, 94200 Ivry sur Seine — Téléphone : 01 56 20 24 70 ou 01 46 70 20 33.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 17788.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — SDDP/Bureau des Projets Achats et Finances — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Accès : Gare de Lyon ou Quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : Chef de projet MOE.

Contexte hiérarchique : au sein du BPAFI, l'agent est placé sous l'autorité du chef de la section comptabilité, opérations, marchés, adjoint au chef du bureau.

Attributions : au sein d'un des grands projets du programme SEQUANA : ALIZE (comptabilité budgétaire), G.O. (Gestion des Opérations), S.I.M.A. (Stocks, Interventions, Maintenances en Atelier), Achats (gestion des achats) ou autre, l'agent prendra la responsabilité d'un ou plusieurs chantiers stratégiques pour la réussite du projet. Dans le cadre de sa mission, il assurera le pilotage du chantier, suivra la conception et la réalisation, organisera la recette technique et coordonnera les équipes de l'intégrateur de la Ville. Enfin, il assurera le reporting des chantiers dont il aura la responsabilité auprès de la direction de projet et de sa hiérarchie. Connaissances particulières : Connaissance de l'ERP SAP (FI, CO, MM, PS, PM, SD...). Qualités requises : Expérience confirmée de la gestion de projet informatique en tant que maître d'œuvre ; Capacité à s'investir dans les domaines fonctionnels ou techniques.

Conditions particulières : la connaissance de la comptabilité publique et/ou d'ORACLE et d'SQL seraient des plus.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : bon relationnel ;

N° 2 : rigueur, qualité d'organisation, sens de l'initiative.

CONTACT

M. Michel TAVANI ou M. CROSMARIE — Bureau 601 — BPAFI — 227, rue de Bercy — Téléphone : 01 43 47 66 33 ou 01 43 47 64 07 — Mél : michel.tavani@paris.fr ; stephane.crosmarie@paris.fr.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 17787.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Bureau des Equipements Informatiques et Bureautiques — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Accès : Gare de Lyon ou Quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : technicien(ne) Agence S.T.I.

Attributions : au sein du BEIB, l'Agence S.T.I. est responsable pour l'ensemble de la Mairie de Paris d'une part : 1) de l'outil de Support aux Technologies de l'Information et Services (S.A.T.I.S.), outil de gestion unique des configurations des incidents, des demandes, des changements... A ce titre, l'Agence est

chargée : d'administrer cette outil (création de droits, paramétrages des workflows, règles, groupes supports, niveaux de services...) ; administrer la connaissance ; mettre en œuvre les reportings ; prendre en charge les dossiers destinés à la D.S.T.I. et non escaladés par des règles automatiques ; superviser le bon fonctionnement général de l'outil ; d'analyser et rectifier les dysfonctionnements dans S.A.T.I.S. en assurant une surveillance quotidienne ; 2) du plateau externalisé d'assistance aux utilisateurs de la Mairie de Paris (Help Desk). Votre rôle, en fonction de vos aptitudes sera de prendre en charge totalement ou partiellement l'un ou plusieurs des points ci-dessus. Vous serez amené à participer à des réunions concernant de multiples facettes de l'informatique et d'en dégager l'essentiel ; de traiter de sujets liés à l'informatique (bureautique, réseau, exploitation, téléphonie...). Une bonne connaissance de l'organisation de l'informatique à la Mairie de Paris est fortement souhaitable.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : BAC + 2 ; BTS, DUT... lié à l'informatique, Certification ITIL.

Qualités requises :

N° 1 : rigueur, autonomie, esprit d'initiative ;

N° 2 : communication, travail en équipe.

CONTACT

Mme DEBRAY — Bureau M14, Bureau des Equipements Informatiques et Bureautiques — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 68 49 — Mél : Christine.Debray@paris.fr.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) principal(e) ou attaché(e) (F/H).

Poste : Directeur de la section du 3^e arrondissement.

LOCALISATION

Section du 3^e arrondissement — 2, rue Eugène Spuller, 75003 Paris — Métro : Arts et Métiers ou Temple — Bus : 47 et 96.

DESCRIPTION DE LA SECTION

La section du 3^e arrondissement est composée de 71 agents.

Elle a pour mission l'application de la politique sociale de la Ville de Paris, l'instruction en lien avec la D.A.S.E.S. des dossiers d'aide sociale légale.

Elle est régie d'avances et de recettes.

Elle gère 1 résidence services, 2 résidences appartements, 2 restaurants Emeraude et 2 clubs.

POSITION HIERARCHIQUE

Placé(e) sous l'autorité du Sous-Directeur des Interventions Sociales ;

Encadrant(e) d'équipes pluridisciplinaires composées de personnels administratifs, hospitaliers et ouvriers ;

Secondé(e) par une adjointe à compétence administrative.

ATTRIBUTIONS

Représentant de la Directrice Générale du C.A.S.V.P. sur l'arrondissement, le Directeur de Section est :

— L'interlocuteur du Maire de l'arrondissement, Président du Comité de Gestion de la Section d'Arrondissement ainsi que des élus et des partenaires associatifs institutionnels ;

— Responsable de l'organisation, du fonctionnement de la section et de la qualité des services apportés aux usagers ;

— En charge de la préparation et du suivi du budget des aides financières allouées et des établissements rattachés ;

— Décisionnaire pour l'attribution de certaines aides municipales.

PROFIL DU CANDIDAT

Ce poste de contact, tant avec les personnels qu'avec les partenaires institutionnels ou les usagers, requiert un grand sens des relations humaines, une aptitude à l'encadrement ainsi qu'un esprit d'organisation et d'initiative.

CONTACT

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser directement à :

— Mme Dominique MARTIN — Sous-Directeur des Interventions Sociales — 5 boulevard Diderot, 75012 Paris — Téléphone : 01 44 67 16 05,

ou

— Mlle Anne DELAMARRE — Chef du Service des Interventions Sociales — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Téléphone : 01 44 67 18 65,

et à transmettre leur candidature par la voie hiérarchique (C.V. + lettre de motivation) à la Sous-Direction des Ressources — Service des Ressources Humaines — Bureau de la Gestion des Personnels Administratifs, Sociaux et Ouvriers — Section des Personnels Administratifs — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Maison des métaux. — Avis de vacance de poste : Assistant technique (F/H).

La Maison des métaux, lieu de culture et de création de la Ville de Paris, a ouvert ses portes en novembre 2007.

Assistante technique F/H.

Il/Elle exécute la réalisation technique de l'ensemble des activités et manifestations, sous la responsabilité de la direction technique. A ce titre :

— il/elle garantit et exécute la bonne application des fiches techniques qui lui sont fournies pour l'organisation ou l'accueil de l'ensemble des activités ;

— il/elle garantit le bon accueil et l'accompagnement des équipes accueillies dans l'Etablissement pour la réalisation de leurs activités ;

— il/elle garantit la bonne application de l'utilisation du matériel et des règles de sécurité ;

— il/elle gère et exécute l'ensemble des opérations de montage, d'exploitation, démontage des manifestations ainsi que des activités dans l'ensemble des lieux de programmation, il participe à l'entretien du bâtiment, et assure le stockage et la maintenance du matériel technique.

LOCALISATION

Maison des métaux EPA — 94, rue Jean-Pierre Timbaud, 75011 Paris — Accès : Métro Couronnes ou Parmentier.

CONTACT

C.V. et lettre de motivation à : TERRIER Magali — Mél : magaliterrier@maisondesmetaux.org.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL